



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(4ème trimestre 2018)

Publication le

25 FEV. 2019



Recueil des actes administratifs du 4ème trimestre 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 15 novembre 2018 Page 5
- Délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2018 Page 47

ARRETES DU MAIRE Page 111

DECISIONS

Prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCTPage 117

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

2018-11-01-DG	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide à la population sinistrée du département de l'Aude
2018-11-02-F	Demande de réaménagement de 2 lignes de prêts par la SA HLM COOPERER POUR HABITER auprès de la Caisse des Dépôts Consignations (Patrimoine rue Pierre Dulac)
2018-11-03-MDC	Attribution de subventions d'aide à projet aux associations locales
2018-11-04-F	Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes liant la Commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois
2018-11-05a-DG	Augmentation du capital de la SPL Marne au Bois Aménagement SPL au profit de l'EPT ParisEstMarne&Bois et approbation d'un pacte d'actionnaire
2018-11-05b-DG	SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT Modification de l'objet social et de la dénomination sociale
2018-11-06-DG	Cession des actions de la SAERP détenues par la Ville de Fontenay-sous-Bois au profit de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés
2018-11-07-ECO	Suppression du marché de la Halle Roublot du périmètre des marchés d'approvisionnement de la ville de Fontenay-sous-Bois
2018-11-08-ST	Convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication à intervenir entre la Ville et ORANGE au 28-36 rue du Commandant Jean Duhail
2018-11-09-ST	Adhésion de la commune à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPEREC
2018-11-10-ST	Reconduction expresse de la convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageurs (« navette ») avec la RATP
2018-11-11-ST	Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BK10 par GRTgaz
2018-11-12-ST	Autorisation au maire pour déposer le dossier de permis de construire pour la construction d'un théâtre place Marcel Paul à Fontenay-sous-Bois
2018-11-13-U	Acquisition des lots 5 et 38 au centre commercial des Larris – Approbation de l'acte de vente entre la SCI Minimes Pierre et la Ville
2018-11-14-ST	Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres
2018-11-15-P	Renouvellement de la convention avec l'E.P.T. ParisEstMarne&Bois relative à la mise à disposition de personnels

2018-11-16-DRH	Renouvellement d'un poste adulte relais
2018-11-17-DRH	Modification de la délibération n°2018-04-11-P relative à la mise en œuvre du RIFSEEP
2018-11-18-DRH	RIFSEEP - Application de nouveaux cadres d'emploi éligibles
2018-11-19-ENS	Convention relative au versement des sommes dues pour les dépenses de fonctionnement à l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2017-2018 pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois
2018-11-20-JEU	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à « École de la 2ème chance du Val-de-Marne »
2018-11-21-CMS	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ARS, pour la période 2018-2020 dans le cadre du Contrat Local de Santé
2018-11-22-POP	Désignation des membres de la commission électorale

Délibération n°2018-11-01-F

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide
à la population sinistrée du département de l'Aude

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 alinéa 2,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que les intempéries du 14 et 15 octobre 2018, ont généré des dégâts considérables en France métropolitaine, principalement dans 126 communes du département de l'Aude,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay, fidèle à sa tradition de solidarité et d'entraide, ne peut rester indifférente, en particulier au sort des victimes de cette catastrophe,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de contribuer à aider la population sinistrée de ce département et de prendre part au mouvement de solidarité nationale,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay souhaite s'engager en privilégiant des structures d'intervention disposant de savoir-faire spécifiques dans la gestion post-catastrophe,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour venir en aide aux sinistrés. Cette somme sera répartie par moitié et allouée au Secours Populaire Français et au Secours catholique.

Article 2 : L'inscription des crédits au budget 2017, article 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18

Publication
le 21/11/18

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Délibération n°2018-11-02-F

Demande de réaménagement de 2 lignes de prêts par la SA HLM COOPERER POUR HABITER auprès de la Caisse des Dépôts Consignations (Patrimoine rue Pierre Dulac)

LE CONSEIL,

VU la demande formulée par la SA HLM COOPERER POUR HABITER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de 2 lignes de prêts (avenant 83829) initialement garanties par la commune de Fontenay-sous-Bois, prêts numérotés 1000298 et 1000299.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avenant de réaménagements n°83829,

CONSIDERANT que le réaménagement proposé prolonge la durée des prêts garantis de 10 années en accompagnement aux mesures nationales faisant porter par les bailleurs des charges financières nouvelles,

SUR AVIS de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par SA HLM COOPERER POUR HABITER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Délibération n°2018-11-02-F

Demande de réaménagement de 2 lignes de prêts par la SA HLM COOPERER POUR HABITER auprès de la Caisse des Dépôts Consignations (Patrimoine rue Pierre Dulac)

Article 3 : La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM COOPERER POUR HABITER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

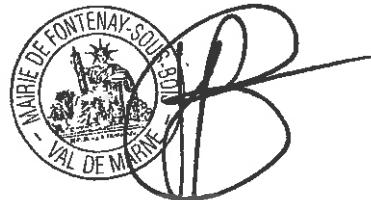
Article 5 : En contrepartie des allongements des durées des garanties, les droits de réservation seront prorogés de durées équivalentes.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer les avenants portant garantie d'emprunt et/ou à intervenir au contrat de prêt qui sera contracté entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM COOPERER POUR HABITER.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le.....
Publication
Le.....
Notification
Le.....
Certifié exécutoire



Délibération n°2018-11-03-MDC
Attribution de subventions d'aide à projet aux associations locales

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 : le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

« **Les Amis d'Hector Malot** » pour le projet : Colloque intitulé « L'Ecole de Rouen »
Montant 250 €

« **Comité Palestine 94** » pour le projet : Soirée projection-débat dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 300 €

« **Doc Films** » pour le projet : Soirée projection-débat autour du film « De Chatila nous partirons », dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 2400 €

« **Les Carnettistes tribulants** » pour le projet : Exposition autour de la figure de Lazare Ponticelli, dernier poilu de France, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 160 €

« **Awalé** » pour le projet : Réalisation du buffet de la soirée de clôture, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 500 €

« **Fontenay Diversité** » pour le projet : Rencontre-débat sur le thème de l'immigration, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 400 €

Délibération n°2018-11-03-MDC
Attribution de subventions d'aide à projet aux associations locales

« Les Amis de Brovary » pour le projet : Accueil d'une délégation des villes jumelles de Fontenay, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 1000 €

« Ligue des Droits de l'Homme » pour le projet : Soirée littéraire avec la romancière Leila Sebbar, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 350 €

« Ligue des Droits de l'Homme » pour le projet : Soirée ciné-débat autour du film « Libre » de Michel Toesca, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 470 €

« Nuevo Concepto Latino » pour le projet : Conférence débat sur « L'ingérence des Etats-Unis dans les Etats d'Amérique Latine », dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 350 €

« Le Pilier des Anges » pour le projet : Représentation de la pièce « De terre en terre », dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 1000 €

« Ethique et politique » pour le projet : Exposition à la MDCVA, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 77 €

« Desire India » pour le projet : Exposition à la MDCVA et prestation de danses indiennes, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 68 €

« Les Robinsons des Glaces » pour le projet : Projection du film « Ultimes banquises » au lycée Pablo Picasso, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 300 €

« Pause Musique » pour le projet : Concert de clôture à la Halle Roublot, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 350 €

« MPCT » pour le projet : Projection du film "Même si tu pries, tu n'iras pas au paradis.", dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 300 €

« MPCT » pour le projet : Projection-débat sur le thème « Iran : la résistance obstinée des femmes », dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale
Montant 180 €

Délibération n°2018-11-03-MDC
Attribution de subventions d'aide à projet aux associations locales

« FNAFA » pour le projet : exposition et organisation d'une conférence-débat sur le thème de « la jeunesse sur les chantiers de développement », dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant 600 €

« Les Chemins de Travers » pour le projet : Conférence circassienne autour du projet Cirqu'Artic à l'école Edouard Vaillant, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant 200 €

« Ozho Nayé » pour le projet : Exposition photographique « Kurdish Koy », dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant 700 €

« Revivre » pour le projet : Participation au buffet de clôture, dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant 130 €

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le ...21/11/18.....

Publication
 le ...21/11/18.....

Notification
 le
 Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2018-11-04-F

Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes liant la Commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122.21,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

VU la convention constitutive de groupement de commandes du 10 décembre 2014,

VU la délibération n°2014-06-08-F en date du 26 juin 2014 approuvant la signature de la convention par la Ville,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes approuvé par délibération n°2016-04-16-F du 14 avril 2016,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes permettant de mutualiser certains achats publics de la Ville, la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT l'article n°5 de la convention définissant le champ d'intervention du groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt pour les membres du groupement d'étendre ce champ d'intervention,

CONSIDERANT la nécessité de faire un avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes,

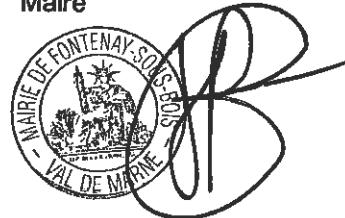
A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le ..21/11/18.....

Publication
le ..21/11/18.....

Notification

le ..

Certifié exécutoire

Le Maire



Délibération n°2018-11-05a-DG
SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT
Modification des statuts et augmentation du capital

LE CONSEIL,

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 et le titre II de son livre V;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code civil et notamment son article 1134 ;

VU les statuts de la société publique locale Marne au Bois Aménagement;

VU la décision en date du 21 septembre 2018 du Conseil d'administration de la Société Marne au Bois aménagement SPL autorisant le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire au profit du Territoire T10 ;

VU la délibération en date du 15 octobre 2018 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sollicitant l'adhésion dudit Territoire à la société Marne au Bois Aménagement;

VU les projets de statuts et du règlement intérieur de la société Marne au Bois Aménagement ;

VU le projet de pacte d'actionnaire ;

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence des EPT en matière d'aménagement doit les conduire à intégrer le capital des outils d'aménagement dont sont actionnaires leurs Communes membres ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois souhaite adhérer à la société Marne au Bois Aménagement dans le cadre d'une augmentation de capital et apporter un capital de 80 000 euros ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 39 des statuts de la Société précitée, chaque collectivité actionnaire doit donner son approbation à cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des statuts de la société Marne au Bois Aménagement, en ses articles 6, 7 et 17 portant respectivement sur la formation du capital, le capital social et la composition du Conseil d'Administration ;

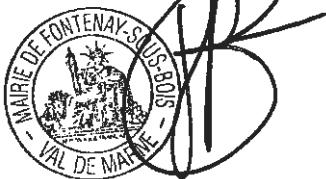
Délibération n°2018-11-05a-DG
SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT
Modification des statuts et augmentation du capital

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- Approuve l'augmentation de capital de la SPL MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT au profit de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.
- Approuve les termes des statuts et du règlement intérieur modifiés joints en annexe.
- Approuve les termes du pacte d'actionnaires joint en annexe.
- Renonce à son droit préférentiel de souscription.
- Autorise son représentant à l'Assemblée Générale de la SPL MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions qui lui seraient soumises à l'effet d'approuver la cooptation de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en qualité d'administrateur dans le cadre de l'augmentation de capital.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18
Publication
le 21/11/18
Notification
le 22/11/18
Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-11-05b-DG**SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT****Modification de l'objet social et de la dénomination sociale****LE CONSEIL,**

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L. 1531-1;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les statuts et le règlement intérieur de la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT ;

VU la délibération n°2011-12-20-DGa_en date du 15 décembre 2011 a approuvant la création de la Société Publique Locale MARNE AU BOIS AMENAGEMENT, ses statuts et la participation de la Commune au capital social de la SPL à hauteur de 800 000 € ;

VU le projet de modification des articles 2 et 3 des statuts de la société Marne au Bois Aménagement ;

CONSIDERANT que conformément à ses statuts, la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT SPL peut « *mettre en œuvre une politique immobilière comprenant :* »

- *la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations.*
- *la réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opérations de construction et de gestion des parcs de stationnement. »*

CONSIDERANT les enjeux actuels en matière de revitalisation des commerces de centre-ville pour les Communes actionnaires de la Société ;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la SPL souhaite étendre l'objet social de la SPL au-delà de la seule « construction et l'exploitation des halles et des marchés » pour couvrir l'ensemble des actions de revitalisation commerciale de proximité ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la proposition du Conseil d'administration de la SPL de modifier l'objet social comme suit : « *Pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, la Société a pour objet de mettre en œuvre une politique immobilière comprenant :* »

- *la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations.*
- *la réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et des marchés, la revitalisation commerciale de proximité, ainsi que la construction et de gestion des parcs de stationnement. »*

CONSIDERANT que dans la mesure où l'activité de la Société ne se limite pas à la seule réalisation d'opérations d'aménagement, il est proposé un changement de la dénomination sociale, en remplaçant « MARNE-AU-BOIS Aménagement – S.P.L. » par « MARNE-AU-BOIS – S.P.L. »

Délibération n°2018-11-05b-DG
SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT
Modification de l'objet social et de la dénomination sociale

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT ainsi que les dispositions de l'article 37 des statuts, qui stipulent que «l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification...», l'autorisation du Conseil Municipal est donc requise.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- Approuve l'élargissement de l'objet social de la SPL aux opérations de revitalisation commerciale de proximité
- Approuve le changement de dénomination sociale de la société Marne au Bois Aménagement
- Approuve les modifications statutaires afférentes et les projets de statuts et ses annexes joints en annexe de la présente délibération
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

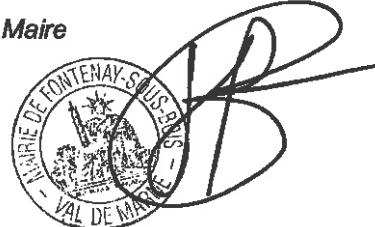
Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21/11/18.....
 Publication
 le 21/11/18.....
 Notification
 le 21/11/18.....
 Certifié exécutoire
 Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-11-06-DG

Cession des actions de la SAERP détenues par la Ville de Fontenay-sous-Bois au profit de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale MARNE AU BOIS AMENAGEMENT,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois est actionnaire de la SAERP depuis plusieurs décennies,

CONSIDERANT que cet aménageur a participé et largement contribué à l'urbanisation progressive de la Ville,

CONSIDERANT que depuis la création de la S.P.L, la Ville ne recourt plus après les services de la SAERP et ne prévoit plus de la solliciter,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés qui souhaite recourir aux services de la SAERP,

CONSIDERANT la proposition de la Commune de céder ses 250 actions d'une valeur nominale de 16 € au profit de la Ville de Saint-Maur-de-Fossés,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la cession des actions détenues par la Commune au profit de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour un montant total de 4 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession de capital.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ..21/11/18.....
Publication
le ..21/11/18.....
Notification
le ..22/11/18.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-11-07-ECO

Suppression du marché de la Halle Roublot du périmètre
des marchés d'approvisionnement de la ville de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18,

VU la délibération 94-03-06 du 18 mars 1994 portant approbation de la convention intitulée avenant de refonte des marchés de détail de la Ville,

VU l'arrêté 98-U-59 du 23 février 1998 portant règlement des marchés communaux et notamment ses articles 1 et 4,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois a installé plusieurs marchés de détail sur le territoire communal dont un à l'angle des rues Roublot et Eugène Martin, désigné comme étant le marché de la Halle Roublot ; que cette halle qui accueillait jadis ce marché est aujourd'hui à destination artistique et culturelle, et que de fait, le marché se situe donc désormais à côté de la Halle Roublot,

CONSIDERANT que la Ville travaille à la mise en place d'une nouvelle délégation de service public et souhaite pouvoir adapter le périmètre de ses marchés dans le cadre de ce futur nouveau contrat,

CONSIDERANT que si les marchés du Boulevard de Verdun et de la Gare - Place Moreau-David comptent plusieurs abonnés et volants, il convient de mettre en avant que, depuis 2002, le marché de la Halle Roublot ne compte qu'un seul commerçant non sédentaire (fruits, légumes, volailles), situé à l'extérieur de la Halle qui l'accueillait jadis, que la présence de cet unique abonné nécessite, de fait, un mode de gestion particulier, et ce d'autant plus qu'il n'est présent que le dimanche matin.

APRES avis favorable reçu par courriel le 10 juillet 2018 de l'association UFC QUE CHOISIR,

APRES avis favorable reçu par courrier le 24 juillet 2018 de la Fédération Nationale des Marchés de France,

APRES avis favorable reçu par courrier le 25 juillet 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,

APRES avis favorable reçu par courrier le 2 août 2018 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne

APRES avis favorable des représentants forains exprimé lors de la Commission des marchés forains réunie le 10 septembre 2018,

SUR avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 05 novembre 2018,

Délibération n°2018-11-07-ECO

Suppression du marché de la Halle Roublot du périmètre
des marchés d'approvisionnement de la ville de Fontenay-sous-Bois

À L'UNANIMITÉ
DECIDE

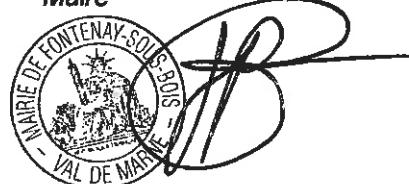
Article 1 : De supprimer le marché de la Halle Roublot du périmètre des marchés d'approvisionnement de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

Article 2 : D'acter que cette suppression sera effective à compter du 1er janvier 2019, et que jusqu'à cette date l'exploitation du marché se fera dans les mêmes termes et conditions que ceux prévus tant au Traité de Concession qu'au Règlement des Marchés Communaux actuellement applicables, pour tous les marchés de la Ville,

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ... 21/11/18

Publication
le ... 21/11/18

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2018-11-08-ST

Convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication à intervenir entre la Ville et ORANGE au 28-36 rue du Commandant Jean Duhail

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, 2122-21 et L.2224-35,

CONSIDERANT la volonté de procéder à l'enfouissement du réseau de communications électroniques existant au 28-36 rue du Commandant Jean Duhail,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Collectivité et l'opérateur de communications électroniques sur la base des principes énoncés au Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'ORANGE et la Collectivité se sont rapprochées afin de fixer les conditions de coordination et de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants aux fins d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par ORANGE,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative à l'enfouissement du réseau de télécommunications à intervenir entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et ORANGE dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, comme suit :

N° convention	Rue
CONVENTION CNV-BJR-11-18-00103533	28-36 rue du CDT Jean Duhail

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Article 3 : De l'affectation de la dépense au budget de l'année en cours.

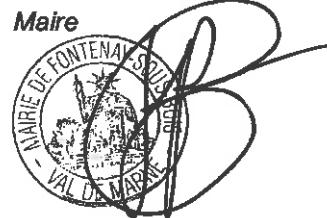
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18
Publication
le 21/11/18
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-11-09-ST
Adhésion de la commune à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPEREC

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT que la commune utilise depuis des années les groupements de commandes du SIPPEREC, dans différents domaines,

CONSIDERANT que le SIPPEREC a souhaité faire évoluer son offre de mutualisation en créant une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO », et que la quasi-totalité des groupements de commandes qui existaient jusqu'à présent vont disparaître et être substitués par cette centrale d'achat,

CONSIDERANT que l'adhésion à une centrale d'achat présente des intérêts économiques, juridiques et administratifs,

CONSIDERANT que pour continuer à pouvoir bénéficier des prix compétitifs proposés par le SIPPEREC dans les domaines concernés, pour les marchés à venir, la commune devra désormais adhérer à cette centrale d'achat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Collectivité et le SIPPEREC, afin notamment de fixer les bouquets que la ville utilisera,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par le SIPPEREC,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPEREC,

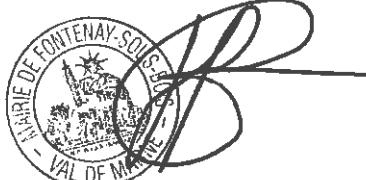
Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets,

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...21/11/18.....
Publication
le ...21/11/18.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2018-11-10-ST

Reconduction expresse de la convention de réalisation
d'un service urbain de transport de voyageurs (« navette ») avec la RATP

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la convention de délégation de service urbain communal à la RATP, signée avec la commune le 5 août 1999,

CONSIDERANT les différents avenants à ladite convention, et notamment l'avenant n°5 prévoyant le renouvellement de la convention par période d'un an, par expresse reconduction,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la convention afin de maintenir ce service,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : de reconduire la convention de délégation de service urbain communal à la RATP, signée avec la commune le 5 août 1999,

Article 2 : que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18
Publication
le 21/11/18
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2018-11-11-ST
 Convention de mise à disposition d'une partie
 de la parcelle BK10 par GRTgaz

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle BK10, propriété de GRTgaz est utilisée par la ville comme lieu de stockage ainsi que, lors de manifestations, comme accès au stade Le Tiec,

CONSIDERANT que GRTgaz propose à la ville la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du terrain, à titre gratuit, précaire et révocable, afin d'officialiser cette situation d'usage,

CONSIDERANT que, afin de séparer les deux zones, une clôture a été posée par GRTgaz, ainsi qu'un portail à chaque extrémité, et qu'il est proposé que la commune prenne en charge 50% du financement de la clôture,

CONSIDERANT le projet de convention et le plan topographique annexé,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de la ville, par GRTgaz, d'une partie de la parcelle BK10,

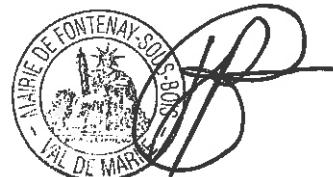
Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Article 3 : que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21/11/18.....
 Publication
 le 21/11/18.....
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,



Délibération n°2018-11-12-ST

Autorisation au maire pour déposer le dossier de permis de construire pour la construction d'un théâtre place Marcel Paul à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

VU le code de l'Urbanisme, notamment l'article R.423-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section n° BG 531, pour une surface de 7 493 m², située angle place Marcel Paul et boulevard Gallieni,

CONSIDERANT que le projet de construction d'un théâtre de 3 141 m², est soumis à permis de construire,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE*Par 35 voix pour*

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, M.RISPAL, Mme BRUNET, M.MAINIE, Mme GAUTHIER

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

DECIDE

Article unique : D'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un théâtre sur la parcelle cadastrée n° BG 531, située à l'angle de la place Marcel Paul et du boulevard Gallieni,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18

Publication
le 21/11/18

Notification
le

Certificat exécutoire
Le Maire



Délibération n°2018-11-13 U

Acquisition des lots 5 et 38 au centre commercial des Larris –
Approbation de l'acte de vente entre la SCI Minimes Pierre et la Ville

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivant ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

VU la délibération n° 2016-09-14-U approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute,

VU la délibération de Territoire n° 16-157 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute et autorisant le Président à signer le Protocole,

VU la délibération n°2018-09-17-ECO approuvant le Protocole transactionnel entre la Ville et la SCI Minimes Pierre,

VU la saisine de France Domaines,

CONSIDERANT la mise en avant, dans le cadre des études urbaines portant sur la requalification du cœur du quartier des Larris, et suite à une concertation, de la nécessité de démolir le centre commercial des Larris,

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain du quartier des Larris, qui consiste à démolir le centre commercial des Larris et à relocaliser une offre commerciale redimensionnée à proximité,

CONSIDERANT que l'opération permettra de réaliser une nouvelle opération immobilière favorisant la mixité sociale et urbaine dans le quartier,

CONSIDERANT le protocole transactionnel entre la SCI Minimes Pierre et la Ville fixant les modalités d'acquisition et d'éviction des locaux n°5 et n°38 par la Ville,

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

Délibération n°2018-11-13 U

Acquisition des lots 5 et 38 au centre commercial des Larris –
Approbation de l'acte de vente entre la SCI Minimes Pierre et la Ville

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

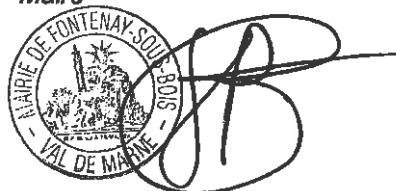
Article 1 : d'approuver la signature de l'acte de vente portant sur l'acquisition des lots 5 et 38 du centre commercial des Larris sis au 1 place des Larris, auprès de la SCI MINIMES PIERRE pour un prix total maximum de 161 258,25 euros (cent soixante et un mille deux cent cinquante-huit euros et vingt-cinq centimes) se décomposant de la manière suivante :

- Valeur vénale des deux lots vendus : 143 873,89€ (cent quarante-trois mille huit cent soixante-treize euros et quatre-vingt-neuf centimes),
- Indemnité forfaitaire dû au manque à gagner de la location de l'auto-école (lot n°5) par la SCI Minimes Pierre : 12 500€ (douze mille cinq cent euros),
- Indemnité d'éviction pour le bail commercial portant sur le lot n°38 : 4 884,36€ (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et trente-six centimes).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18

Publication
le 21/11/18

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2018-11-14-ST

Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation
des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole
du Grand Paris et ses communes membres

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 X, L.5211-5 et L.5211-17,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

VU la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

VU le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2018 transmis le 8 octobre 2018 par le Président de la CLECT annexé,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITEPar 42 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET, M.MAINIE, Mme GAUTHIER Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

Par 1 voix contre

M.RISPAL

Par 1 abstention

Mme FENASSE

APPROUVE

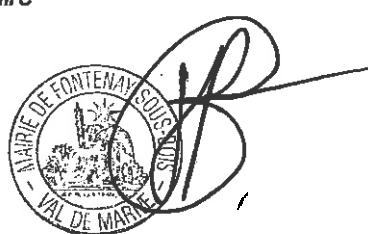
Article 1 : le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2018, ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18
Publication
le 21/11/18
Notification
le
Certifié exécutaire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2018-11-15-DRH

Renouvellement de la convention avec l'E.P.T. ParisEstMarne&Bois
relative à la mise à disposition de personnels

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219 1, L.5219 2, L.5219-5, L.5211-4-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis rendu par la Comité Technique de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 9 décembre 2016,

VU les compétences transférées à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°2016.12.02.P du 15 décembre 2016 relative à la convention initiale conclue avec l'EPT.ParisEstMarne&Bois pour la mise à disposition de personnels,

CONSIDERANT que pour l'exercice de ces compétences, il convient que la Commune mette à disposition de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois les personnels partiellement affectés aux compétences transférées,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels de la Commune auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

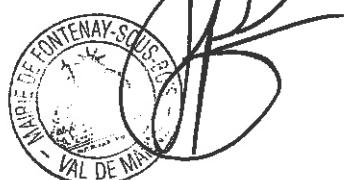
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18.....
Publication
le 21/11/18.....
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2018-11-16-DRH
Renouvellement d'un poste adulte relais

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et ses articles L.5134-100, L.5134-101, L.5134-102 à L.5134-107,

VU le décret n° 2015-1235 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités adultes-relais,

VU le programme adultes-relais créé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,

VU la Convention signée entre l'Etat et la commune de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°2015-11-10-P portant création d'un poste d'adulte-relais,

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'actions favorisant l'amélioration du cadre de vie et la création de lien social sur les quartiers prioritaires de la ville,

CONSIDERANT les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'emploi d'adulte-relais à temps plein (35 heures hebdomadaires)

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions et actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif adultes-relais au sein des services municipaux

Article 3 : Le recrutement se fera sur la base d'un contrat de droit privé d'une durée maximale de 3 ans

Article 4 : La rémunération est fixée à 1,2 S.M.I.C.

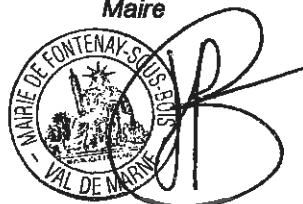
Article 5 : Les dépenses sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses de personnel

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19/11/18.....
Publication
le 20/11/18.....
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87,88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU la lettre d'observation des services préfectoraux en date du 14 juin 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les observations formulées par le contrôle de légalité pour la mise en œuvre du régime indemnitaire (RIFSEEP) et de procéder aux modifications afférentes,

À LA MAJORITÉPar 42 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, , Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET, M.MAINIE, Mme GAUTHIER Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

Par 2 voix contre

Mme FENASSE, M.RISPAL

DECIDE

Article 1 : les dispositions des articles 3, 4, 9, 11,12 et 13 sont modifiées comme suit :

➤ **Article 3 : Les cadres d'emplois concernés**

Le RIFSEEP sera applicable aux cadres d'emplois ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel (cf. annexe 1). La mise en œuvre du RIFSEEP rend, pour les agents concernés, caduques les délibérations antérieures adoptées par le Conseil Municipal.

- **Article 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima (plafonds)**
 Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités de répartition de chaque emploi ou cadre d'emplois répartis entre différents groupe de fonction au vu de critères professionnels tenant compte (annexe 2)
- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - ✓ Critères retenus : niveaux de responsabilité fonctionnels hiérarchiques, fonctions de pilotage dévolues aux postes transversaux
 - **De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - ✓ Critères retenus : niveau de technicité du poste, expertise liées aux connaissances requises,
 - **Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - ✓ Critères retenus : rythmes de travail, pénibilité liée à la manutention, à l'insalubrité et à l'activité physique, tenue de régie d'avance et/ou de recettes
- **Article 9 : Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA**
 L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.
 Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de travail de l'agent.
- **Article 11 : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**
 Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) destiné à valoriser l'engagement professionnel est attribué aux agents dans les situations suivantes qui manifestent leur prise d'initiative et leur engagement professionnel :
1. L'intérim complet qu'un agent accepte d'assurer en remplacement de son supérieur hiérarchique pour une durée supérieure à un mois,
 2. Le fait de se porter volontaire pour assurer l'accompagnement d'agents dans le cadre du maintien dans l'emploi ou du repositionnement professionnel,
- **Article 12 : Cumul FSE-CIA et RIFSEEP avec les autres indemnités**
 Le montant du CIA cumulé à l'IFSE doit être inférieur ou égal aux plafonds maximum mentionnés dans les tableaux annexés par cadre d'emplois, filière et groupes de fonctions.
 Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il ne pourra se cumuler avec :
 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
 - L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
 - L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
 - La prime de service et de rendement (P.S.R.)
 - L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
 - L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Délibération n°2018-11-17-DRH

Modification de la délibération n°2018-04-11-P relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

- L'indemnité de petit équipement
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

En revanche, il est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au directeur général des services
- La rémunération des agents publics participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- L'indemnité de changement de résidence
- La prime annuelle versée en deux fois
- La nouvelle bonification indiciaire
- La prime d'installation

➤ **Article 13 :** L'autorisation au Maire de fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget communal au chapitre 012

POUR EXTRAIT CONFORME**Jean-Philippe GAUTRAIS***Maire*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18
Publication
le 21/11/18
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2018-11-18-DRH
RIFSEEP - Application de nouveaux cadres d'emploi éligibles

LE CONSEIL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87,88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des médecins territoriaux

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 modifiée,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2018

CONSIDERANT que l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) progressivement mis en place dans les trois fonctions publiques est subordonnée à la parution d'arrêtés les mettant en œuvre pour les corps correspondants dans la fonction publique d'Etat,

Délibération n°2018-11-18-DRH
RIFSEEP - Application de nouveaux cadres d'emploi éligibles

CONSIDERANT que les arrêtés ministériels des 14 mai et 13 juillet 2018 suscités permettent la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés,

A LA MAJORITE

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET, M.MAINIE, Mme GAUTHIER, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

Par 2 voix contre

Mme FENASSE, M.RISPAL

DECIDE

Article 1 : l'application du RIFSEEP, selon les critères validés par le comité technique et dans les conditions prévues par la délibération générale en date du 12 avril modifiée, pour les cadres d'emplois suivants :

- Médecins territoriaux
- Conservateurs territoriaux des bibliothèques
- Bibliothécaires
- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

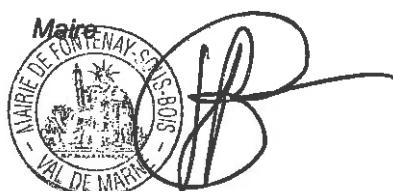
Article 2 : de fixer les groupes de fonctions et les montants maximum (plafonds) comme mentionné dans le tableau annexé

Article 3 : l'autorisation au Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18.....

Publication
le 21/11/18.....

Notification
le

Certificat exécutoire
Le Maire



Délibération n°2018-11-19 ENS

Convention relative au versement des sommes dues
pour les dépenses de fonctionnement à l'école privée Jeanne d'Arc
au titre de l'année 2017-2018 pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 et suivants et R.442-44,

VU le contrat d'association en date du 9 novembre 1993 conclu entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le projet de convention fixant les conditions de versement des sommes dues pour la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2017-2018,

A LA MAJORITEPar 24 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme SAINT GAL, Mme NIAKHATE, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAÏT BAHLOUL, M.VOGUET, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M.MAINIE, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

Par 11 voix contre

M.TABANOU, Mme LE GUYER, Mme DO ROSARIO, Mme GARCIA, M.LEVY, M.LOCKO, M.HABIB, Mme FENASSE, M.PIO M.RISPAL, Mme GAUTHIER

Par 9 abstentions

Mme LELU, Mme TRICOT-DEVERT, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON M.CORNELIS Mme CHARDIN M.GUENEAU Mme VIENNEY, Mme BRUNET

DECIDE

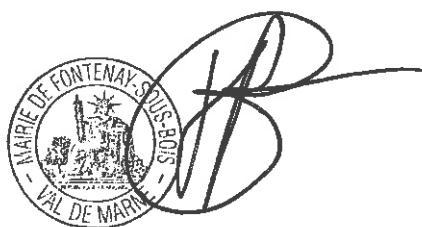
Article 1 : d'approuver le projet de convention à intervenir entre la ville et l'école privée Jeanne d'Arc et d'autoriser le Maire à le signer.

Article 2 : de fixer le montant des sommes restants dues à verser au titre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2017-2018 à 93 174,48 €.

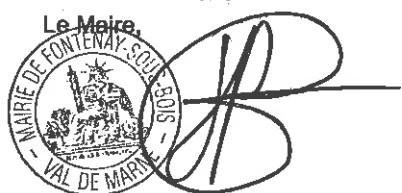
Article 3 : La dépense est inscrite au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ..21/11/18.....
Publication
le ..21/11/18.....
Notification
le ..
Certifié exécutoire
Le Maire



Délibération n°2018-11-20-JEU
 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018
 à « École de la 2^{ème} chance du Val-de-Marne »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la demande d'adhésion à l'École de la 2^{ème} chance du Val-de-Marne en date du 09 juillet 2018,

CONSIDERANT que cette structure accueille (des adultes de 18 à 25 ans ou de 26 et 30 ans allocataires du RSA en Val-de-Marne), sorties depuis au moins deux ans du système scolaire, sans diplôme, ni qualification,

CONSIDERANT que la ville s'engage à participer aux charges pédagogiques en versant à l'École de la 2^{ème} chance du Val-de-Marne une subvention forfaitaire annuelle de 9 000 €,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

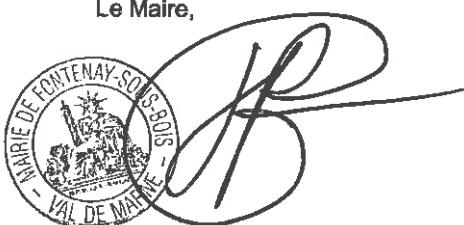
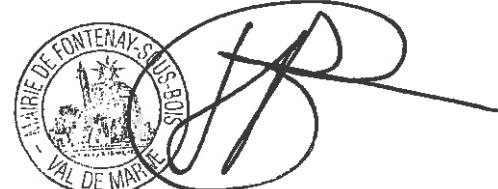
Article 1 : le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à l'association « École de la 2^{ème} chance du Val-de-Marne

Article 2 : d'imputer la dépense d'un montant total de 9 000 € sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21/11/18.....
 Publication
 le 21/11/18.....
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,



Délibération n°2018-11-21-CMS

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure
avec l'ARS, pour la période 2018-2020 dans le cadre du Contrat Local de Santé

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1434-17 relatif aux Contrats Locaux de Santé,

VU les orientations du Plan Stratégique Régional de Santé et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu et recherche de l'efficience de la dépense,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager dans un partenariat pérenne avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au service des habitants de sa commune,

CONSIDERANT l'intérêt du présent contrat visant à garantir la cohérence, la convergence et le financement des actions de santé menées par la ville,

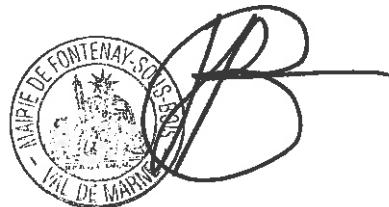
A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Agence Régionale de Santé, pour les années 2018-2019-2020.

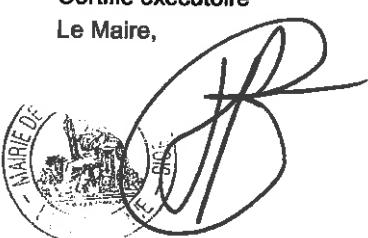
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant.e, à signer ladite convention et tout document afférent afin d'en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...21/11/18.....
Publication
le ...21/11/18.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2018-11-22-POP
Désignation des membres de la commission électorale

LE CONSEIL,

VU les Lois n° 2016-1046 et n°2016-1048 du 1^{er} aout 2016 en matière électorale applicables au 1^{er} janvier 2019,

VU le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique précisant les modalités de fonctionnement de la Commission de Contrôle,

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19-VI et L.20-II,

CONSIDERANT l'obligation de créer une commission électorale avant le 1^{er} janvier 2019, conformément à l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 5 représentants du Conseil municipal, nommés pour 3 ans,

DESIGNE A L'UNANIMITE

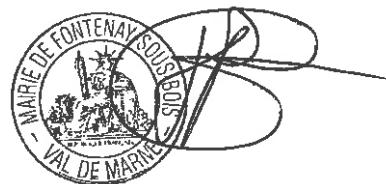
Les représentants du Conseil Municipal :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LISTE 1 1/ Mme CHARDIN 2/ M.LOCKO 3/ Mme GAUTHIER	1/ Mme GARCIA 2/ M.HABIB 3/ Mme VIENNEY
LISTE 2 1/ M.ESCLATTIER 2/ Mme ROCHE	1/ Mme CHAMBRE-MARTIN 2/ M.DE LA CROIX

Pour siéger à la Commission Electorale de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23/11/18
Publication
le 23/11/18
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2018-11-23-DG

Vœu pour le maintien de la participation de la Région IDF à ARCADI

Présenté par les groupes de la majorité municipale

PREAMBULE,

Le Théâtre en France est hiérarchisé. D'un côté, les grands auteurs, metteurs en scènes et artistes reconnus jouissent d'une grande visibilité quand de l'autre, les nouveaux auteurs et créateurs se produisent souvent dans des lieux confidentiels et sans grande visibilité. Mais c'est souvent sur ces scènes que de nouvelles créations naissent chaque année, du théâtre à la danse en passant par le cirque, la chanson et l'opéra. Elles se jouent dix, quinze, vingt fois, puis disparaissent alors même qu'elles seront peut-être demain au niveau des Shakespeare, Hugo, Strindberg ou Tchékhov.

Si ces créations existent, c'est uniquement grâce au soutien des politiques publiques. La politique culturelle de Fontenay-sous-Bois depuis très longtemps est tournée vers l'aide à la création et au soutien de ces compagnies émergentes qui font la vitalité et le renouvellement de l'offre culturelle.

D'autres structures essentielles interviennent aux côtés des acteurs municipaux. Comme ARCADI.

L'ARCADI est un établissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image créé à l'initiative de la région IDF en 2005 en partenariat avec l'Etat(DRAC). Cet organisme accompagne dans la durée des porteurs de projets dans le domaine du spectacle vivant (danse, chanson, opéra et théâtre) et des arts numériques, en leur apportant aides financières et soutien au développement professionnel afin d'améliorer la production et diffusion des projets.

Il s'agit d'un outil essentiel du maillage territorial, véritable soutien à la dynamique de création artistique en IDF, garant de la diversité des esthétiques artistiques et de la circulation des œuvres auprès des lieux de spectacles et de cinéma.

ARCADI est un partenaire régulier et important de la politique culturelle de notre Ville, via Fontenay en Scènes

- accompagnement financier d'ARCADI pour des projets accueillis à Fontenay dans le cadre de la programmation culturelle et des résidences (aide à la résidence de création d'Elias Dris à l'Espace Gérard Philipe puis au concert accueilli dans le cadre des Aventuriers, aide à la Résidence de la chorégraphe Satchie Noro avec les habitants de la Redoute puis à l'accueil du spectacle Sillas).
- participation de Fontenay en Scènes (directeur et programmateurs) à des comités de sélection dans le cadre d'appels à projet réalisés par ARCADI, à des journées de réflexion sur l'évolution des programmes d'accompagnement, et à des journées de présentation des projets soutenus par ARCADI.

ARCADI est également partenaire d'autres acteurs culturels de la Ville, et notamment de compagnies pour lesquelles le soutien a permis de développer d'importants projets :

- soutien à travers le dispositif passeurs d'image à l'action Cinémixcité menée par la compagnie Va Sano dans les quartiers des Larris et de la Redoute

- soutien à la production de créations des compagnies PréOcupé (Nikolaus), la métonymie (Tiina Kaartama), mais aussi de compagnies régulièrement accueillies à Fontenay (Compagnie Masala, Théâtre de la Mezzanine, Idiomecanic théâtre...)

Aujourd'hui, l'avenir de cette institution essentielle pour l'action artistique en Ile de France est fortement compromis puisque la Commission Permanente du Conseil régional d'Ile de France a voté le 17 octobre dernier le retrait de la Région de l'Etablissement Public dont elle est le principal bailleur avec 5 millions d'Euros, soit 88% du budget. Sa volonté est que la dissolution soit effective le 31 décembre 2018.

Cette décision fait elle-même suite à la fermeture d'autres opérateurs régionaux que sont le Festival Ile de France, l'ARIAM et le Motif, sans proposer clairement de solution alternative.

Au-delà de l'impact symbolique que représente la disparition d'ARCADI, cette décision aura de très importantes conséquences :

- pour la création artistique en provoquant la mise en difficulté voire la disparition de compagnies, de collectifs, de lieux artistiques pour lesquels le soutien d'ARCADI était vital.
- pour les théâtres et structures d'accueil d'Ile de France qui ne pourront plus accueillir certains spectacles et projets dont les coûts étaient partagés avec ARCADI, ni d'être à l'écoute des émergences artistiques.
- pour les 38 salariés de cet établissement pour qui aucune proposition sérieuse de transfert d'activités ou d'intégration au sein de la Collectivité Régionale n'a été clairement formulée.

Ceci exposé, et après en avoir débattu,

**LE CONSEIL,
A LA MAJORITE**

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, M.RISPAL, Mme BRUNET, M.MAINIE, Mme GAUTHIER

Par 8 abstentions

Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

Ne prend pas part au vote

M.DE LA CROIX

Délibération n° 2018-11-23-DG

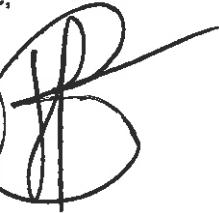
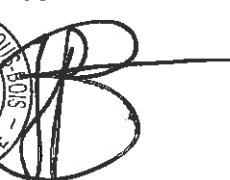
Vœu pour le maintien de la participation de la Région IDF à ARCADI
Présenté par les groupes de la majorité municipale

SOUTIENT fortement les missions d'ARCADI en tant que défenseur d'une politique culturelle ambitieuse

DEMANDE au Conseil Régional, et plus particulièrement à sa présidente Valérie Pécresse et à la vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture Agnès Evren, de revenir sur la décision de mettre fin à sa participation financière à ARCADI.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/18.....
Publication
le 21/11/18.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,


**Jean-Philippe GAUTRAIS**


Délibération n° 2018-11-24-DG
Vœu présenté par le groupe France insoumise
portant sur la mesure gouvernementale de hausse du prix des carburants

PREAMBULE,

L'exécutif gouvernemental a décidé l'augmentation de 6 centimes d'euros pour le litre de diesel et de 3 centimes d'euros pour le litre d'essence en 2019. Cette hausse des taxes suit une précédente hausse de respectivement 7 et 4 centimes d'euros en 2018. Cette hausse des taxes ne représente que le quart des hausses du prix des carburants. D'autres hausses sont prévues jusqu'en 2022.

L'objectif affiché est l'alignement du prix du diesel sur celui de l'essence.

Un large mouvement de protestation s'est développé.

Ceci exposé, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que l'augmentation brutale du prix des carburants mais aussi du fuel et du gaz de chauffage résulte pour les trois quarts de l'augmentation du cours du pétrole brut et du niveau élevé du dollar,

CONSIDERANT que la pollution des transports routiers et automobiles est responsable de milliers de morts chaque année et que c'est un problème de santé publique (une estimation de 5000 morts prématurés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris),

CONSIDERANT que les carburants, essence et diesel, sont responsables pour une grande partie du réchauffement climatique et que cela menace l'existence des femmes et des hommes sur la planète,

CONSIDERANT que la fiscalité écologique devrait peser d'abord sur les plus gros responsables au nom du principe pollueurs-payeurs : les banques qui investissent dans les énergies fossiles, les compagnies aériennes exonérées de taxes sur le kérósène, les entreprises pétrolières qui font des profits record,

CONSIDERANT que le montant des allégements fiscaux en faveur des compagnies aériennes et des transporteurs est égal au montant du surplus de recettes attendues par cette taxe,

CONSIDERANT que la part des taxes dans le prix final d'un litre de carburant, atteint 57% en France, que seuls 19% des recettes de la TICPE seront consacrés à la transition énergétique en 2019 contre 21% en 2018, ce qui devrait donner au gouvernement de larges marges de manœuvre et d'action en matière d'appui à la transition écologique,

CONSIDERANT que la hausse de 1 milliard de budget global consacré en 2019 à la transition énergétique est peu convaincante au regard des 37,7 milliards de recettes attendues par la TICPE,

Délibération n° 2018-11-24-DG

Vœu présenté par le groupe France insoumise
portant sur la mesure gouvernementale de hausse du prix des carburants

CONSIDERANT l'incohérence de la politique gouvernementale en matière de transport qui repousse les projets d'amélioration des transports en commun en ville comme le prolongement des lignes du métro parisien, qui désorganise le service public du rail en privilégiant les lignes à grande vitesse et en ne s'opposant pas à la fermeture des petites lignes desservant nos campagnes, qui fait reculer le ferroviaire en ouvrant à la concurrence ce secteur ferroviaire stratégique, qui multiplie les grands projets autoroutiers inutiles et imposés comme les grands contournements lyonnais ou strasbourgeois,

CONSIDERANT que la puissance publique n'œuvre pas suffisamment dans le sens de la recherche et de la valorisation des sources d'énergies alternatives et propres pour les véhicules, au regard de l'urgence de la lutte contre le réchauffement climatique,

CONSIDERANT que les dispositifs d'accompagnement et de conversion écologique ne sont pas suffisants pour être efficaces et compensatoires, rendant quasi impossible pour beaucoup de concitoyen.ne.s de se tourner vers des modes de circulation douce et des véhicules à carburant alternatif,

CONSIDERANT que les politiques en faveur de l'attractivité urbaine et de la métropolisation conduisent à l'étalement urbain, à la pression foncière et immobilière et in fine à l'allongement des distances parcourues,

CONSIDERANT que les politiques gouvernementales ne peuvent qu'augmenter la défiance de nos concitoyen.ne.s à l'égard de la nécessité de la préservation de notre écosystème, et des efforts à faire en matière de transition écologique,

CONSIDERANT qu'une mesure d'intérêt général pour la préservation écologique exigeant l'effort de toutes et tous ne peut qu'aller avec la lutte contre les inégalités, au rebours de la politique gouvernementale qui favorise les plus riches,

CONSIDERANT que le projet du gouvernement accrédite la thèse d'une écologie antisociale à deux vitesses, opposant une écologie punitive pour les plus pauvres et la liberté de détruire et de polluer pour les plus riches,

CONSIDERANT que la moitié des Français.e.s gagnent moins de 1772 euros par mois et que cette nouvelle hausse vient davantage rogner sur leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT que taxer les carburants, c'est taxer le travail car beaucoup de nos concitoyen.ne.s habitant les zones rurales et périurbaines ont un absolu besoin de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail,

CONSIDERANT que les mobilisations dites "des gilets jaunes" ou du "blocage du 17 novembre" prévues en France à cette date sont à l'initiative de citoyen.ne.s, qu'elles se sont déployées de manière spontanée via les réseaux sociaux et qu'il convient d'encourager cette prise en charge par le peuple de lui-même pour lui-même,

Délibération n° 2018-11-24-DG
 Vœu présenté par le groupe France insoumise
 portant sur la mesure gouvernementale de hausse du prix des carburants

A LA MAJORITE

Par 25 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme SAINT GAL, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M.RISPAL, M.MAINIE, Mme GAUTHIER

Ne prennent pas part au vote

Mme LELU, M.TABANOU, Mme TRICOT-DEVERT, M.BRUNET, M.CORNELIS, Mme CHARDIN, M.HABIB, Mme VIENNEY, M.PIO, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUICELLIERS-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

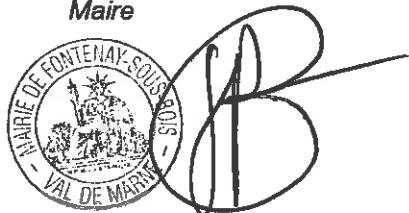
SE DECLARE solidaire de la colère exprimée par les Français.e.s à l'égard de la mesure gouvernementale de la hausse du prix des carburants

DEMANDE au gouvernement les mesures suivantes :

- l'accélération des mesures de transition écologique en matière de lutte contre les pollutions et l'affectation intégrale des taxes et hausses de taxes à finalité écologiques aux mesures de rénovation énergétique des bâtiments, aux modes de mobilités alternatifs (transports collectifs, modes de circulation douce, carburants alternatifs)
- l'arrêt des fermetures de gares de proximité
- la taxation des profits pétroliers
- la fin des allègements fiscaux pour le transport routier de marchandises et le kérosène des avions
- l'augmentation des salaires et des pensions pour compenser la hausse des prix.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21/11/18.....
 Publication
 le 21/11/18.....
 Notification
 le
 Certifié exécutoire



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

2018-12-01-U	Demande du maintien de la ligne 15 du Grand Paris Express et du maintien de l'intéropérabilité
2018-12-02-U	Adhésion de la Ville à l'association de promotion de la ligne 15 Est du Grand Paris Express
2018-12-03-F	Décision modificative n°1 - Budget principal Ville 2018
2018-12-04-F	Autorisation de versements d'acomptes de subventions aux associations et aux établissements publics
2018-12-05-F	Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du budget primitif 2019 - Ville
2018-12-06-F	Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du budget primitif 2019 - Guinguet
2018-12-07-F	Admission en non-valeur
2018-12-08-F	Modification du plan d'amortissement des immobilisations du budget principal et du budget annexe
2018-12-09-F	Garantie d'emprunt VALOPHIS - Modification de la délibération n° 2017-11-02-F
2018-12-10-F	Réaménagement de lignes de prêts par BATIGERE auprès de la C.D.C.
2018-12-11-SPO	Attribution de subventions aux associations sportives
2018-12-12-MDC	Attribution de subventions aux associations locales
2018-12-13-MDC	Renouvellement de la convention avec l'O.T.S.I.
2018-12-14-MDC	Renouvellement de la convention avec
2018-12-15-MDC	Renouvellement de la convention avec
2018-12-16-MDC	Renouvellement de la convention avec
2018-12-17-MDC	Renouvellement de la convention avec
2018-12-18-MDC	Renouvellement de la convention avec
2018-12-19-MDC	Convention à conclure avec l'A.S.V.F
2018-12-20-DG	Adhésion de la Commune à l'association « Coordination Eau Ile-de-France »
2018-12-21-DG	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain
2018-12-22-ECO	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public des marchés forains
2018-12-23-ECO	Gestion des marchés forains d'approvisionnement - Contrat de délégation de service public
2018-12-24-ECO	Avis du Conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

2018-12-25-ECO	Protocole d'éviction amiable avec la SARL Coiffure Ampère, locataire de la ville au sein du Centre Commercial des Larris
2018-12-26-ECO	Charte de participation au programme « Achats et économie circulaire »
2018-12-27-U	Ilot de la Pointe – Avenant n°1 à la promesse de vente conclue avec la SCCV « La Porte de Fontenay Résidentielle » et « La Porte de Fontenay Tertiaire »
2018-12-28-U	Avenant n° 1 au protocole de préfiguration du PRIR des quartiers des Larris et de la Redoute
2018-12-29-DD	Lauréats de l'appel à projets du Fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et sociale
2018-12-30-DD	Mise en œuvre de la démarche « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »
2018-12-31-DD	Adhésion de la Ville à l'association PRIARTEM
2018-12-32-P	Modification du tableau des effectifs
2018-12-33-P	Rémunération des agents recenseurs
2018-12-34-P	Mandat donné au CIG pour la négociation de convention de participation en matière de protection sociale
2018-12-35-DG	Attribution d'indemnités accordées à une conseillère municipale déléguée
2018-12-36-JEU	Développement des missions de service civique dans les services municipaux
2018-12-37-ENS	Proposition de regroupement de deux écoles maternelles Paul-Langevin 1 et 2
2018-12-38-CMS	Avenant n°3 à la convention bucco-dentaire avec le Conseil départemental du Val de-Marne dans le cadre du programme national « M'T Dents »
2018-12-39-CMS	Renouvellement de la convention fixant les relations entre la Ville et l'Association VISA 94
2018-12-40-CMS	Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé relative à la prévention et la réduction du tabagisme
2018-12-41-HAB	Avis du conseil municipal concernant la vente au profit de la Société ADOMA d'un foyer de travailleurs migrants sis 43 rue Lacassagne
2018-12-42-DG	Vœu portant sur l'encadrement des loyers sur Fontenay-sous-Bois
2018-12-43-DG	Vœu en soutien aux mouvements lycéens de Pablo Picasso et aux étudiants fontenaysiens
2018-12-44-DG	Vœu pour l'ouverture d'un débat de légalisation et l'encadrement de la distribution du cannabis

Délibération n°2018-12-01-U

Motion relative au maintien intégral de la ligne 15 du Grand Paris Express et au maintien de l'interopérabilité

PREAMBULE

La Société du Grand Paris a été missionnée pour identifier des économies sur le Grand Paris Express. 770 pistes restent à l'étude à ce jour. Parmi elles, l'annonce – par voie de presse – de la remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est a suscité une très forte inquiétude des riverains, d'élus locaux de toutes sensibilités et des acteurs économiques ;

Cette remise en cause éveille des craintes – en Val-de-Marne comme en Seine-Saint-Denis – quant à une remise en cause partielle ou totale de la ligne 15 Est et de son calendrier de mise en service déjà lointain (2030) ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud ») ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et «Champigny centre» ;

CONSIDERANT qu'une telle suppression aurait de lourdes conséquences seraient pour l'ensemble de la ligne 15 ;

CONSIDERANT que, sans cette connexion, l'exploitation en rocade de la ligne 15 deviendrait impossible ;

CONSIDERANT que des ruptures de charge s'imposeraient à la majorité des usagers des lignes 15 Sud et Est, en gare de Champigny-Centre ;

CONSIDERANT que les travaux nécessaires à l'interopérabilité sont engagés depuis mars 2015 à Champigny-sur-Marne, que les riverains y subissent des nuisances sensibles ;

CONSIDERANT les expropriations déjà réalisées et près de 200 millions déjà engagés sur l'interopérabilité ;

CONSIDERANT que la suppression de l'interopérabilité est présentée par la Société du Grand Paris comme une source d'économies sans démonstration probante, ni prise en compte objective des désagréments pour les riverains et les futurs usagers, des coûts et des délais frustratoires supplémentaires (enquête publique modificative, reprise d'études...) ;

Délibération n°2018-12-01-U
 Motion relative au maintien intégral de la ligne 15
 du Grand Paris Express et au maintien de l'interopérabilité

CONSIDERANT que les recherches d'économies affectent d'autres des fonctionnalités essentielles de la ligne 15 Est compromettant des projets connexes à l'image du réaménagement du pôle du Val-de-Fontenay, du prolongement de la ligne 1 du métro, de grands projets urbains, etc ;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE

EXIGE du Gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus.

EXIGE de la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité et la poursuite des études afin de privilégier les méthodes constructives limitant les impacts urbains.

REFUSE toute remise en cause et dénonce la méthode employée par la Société du Grand Paris.

APPORTÉ son soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés pour la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC. 2018

Publication 21 DEC. 2018

Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Ile-de-France « Ile-de-France2030 » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant la ligne 15 Est d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2013-525 du Conseil d'Administration du STIF du 11 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation de la ligne orange ainsi que le principe d'une substitution de la ligne orange en fourche par une ligne 15Est entre Saint-Denis-Pleyel et Champigny-Centre avec un prolongement de la ligne 11 entre Rosny-Bois Perrier et Noisy-Champs ;

VU la délibération n° 2014-478 du Conseil d'administration du STIF du 10 décembre 2014 approuvant le schéma de principe relatif à la ligne 15 Est tronçon Saint-Denis-Pleyel – Champigny Centre ;

VU la délibération n° du Conseil d'administration du STIF du 11 février 2015 désignant la Société du Grand Paris Express « SGP », en tant que maître d'ouvrage de la ligne 15 Est et approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage de la ligne 15 Est ;

VU la délibération n°2015-516 du Conseil d'administration du STIF du 5 octobre 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique réalisé par la SGP de la ligne 15Est du Grand Paris Express , tronçon Saint-Denis-Pleyel - Champigny Centre ;

VU la délibération n°CS 2015-21 du Conseil de surveillance de la SGP du 13 novembre 2015 approuvant l'opération d'investissement du tronçon Saint-Denis-Pleyel - Champigny-centre ;

CONSIDERANT le projet structurant que constitue la ligne 15 Est pour le développement et l'attractivité de l'EPT Paris-Est-Marne&Bois, impacté par ce projet ;

CONSIDERANT la nécessité de rassembler les nombreux acteurs et partenaires convaincus de l'urgence de la réalisation de cette ligne au sein d'une association de promotion de la ligne 15Est ;

SUR l'avis de la Commission des finances ;

Délibération n°2018-12-02-U
Adhésion à l'association de promotion
de la ligne 15 du Grand Paris Express

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de statuts joints de l'association de défense de la ligne 15Est.

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association de promotion de la ligne 15Est du Grand Paris Express, dont la cotisation s'élève pour Fontenay à 2 500 €.

DESIGNE

Titulaire : Jean-Philippe GAUTRAIS

Suppléant : Yoann RISPAL,

pour siéger au Conseil d'Administration de l'association de promotion de la ligne du Grand Paris Express.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2018

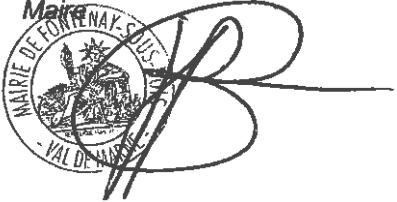
Publication
le 21 DEC. 2018

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire






Délibération n°2018-12-04-F
Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics

LE CONSEIL,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des subventions aux associations et établissements énoncés ci-après ont fait l'objet d'une inscription au budget 2018.

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget 2019, il y a lieu de verser une partie des subventions dans un souci de continuité des activités des établissements publics et de certaines associations dont les besoins sont immédiats,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux établissements publics, au groupement d'intérêt public et aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ACOMPTE 2019 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS				
	Montant annuel de la subvention 2018	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LC 11745)	1 852 255 €	180 000 €	180 000 €	170 000 €
CAISSE DES ECOLES (LC 11744)	642 622 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €

Délibération n°2018-12-04-F
Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics

ACOMPTES 2019 AUX ASSOCIATIONS				
	Montant annuel de la subvention 2018	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019
FONTENAY EN SCENES (LC 2259)	611 727 €	80 000 €	80 000 €	60 000 €
COMITE DE JUMELAGE (LC 793)	28 830 €	14 415 €		
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	222 280 €	88 760 €		
OFFICE DU TOURSIME - SYNDICAT D'INITIATIVE (LC 2297)	151 000 €	75 500 €		
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715-16717)	502 187 €	251 094 €		
SPORTS ET VIE SOCIALE (LC 22244)	20 952 €			5 238 €
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	36 404 €		14 562 €	
LE PILIER DES ANGES COMPAGNIE GREGOIRE CALLIES (LC 24367)	59 437 €	29 719 €		
MUSIQUE AU COMPTOIR	23 500 €	11 750 €		
MISSION LOCALE DES VILLES DU NORD DU BOIS (LC 4677)	120 504 €	30 126 €		

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2019 chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 21 DEC 2018

Publication

le 21.12.2018

Notification

le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit 4.961.784 € :

- chapitre 20	783.648,50 €
- chapitre 204	219.043,75 €
- chapitre 21	1.964.056,75 €
- chapitre 23	1.978.035,00 €
- chapitre 13	2.500,00 €
- chapitre 16 (article 165)	5.750,00 €
- chapitre 45 (article 4541)	8.750,00 €

Article 4 : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

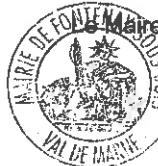
Publication
le 21 DEC 2018

Notification
le

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Délibération n°2018-12-06-F
Autorisation anticipée avant le vote du budget 2019 - Restaurant administratif

LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

SUR avis de la Commission des Finances

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement du restaurant administratif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit 3.850 €, sur le chapitre 21.

Article 4 : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
27 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

Notification
le

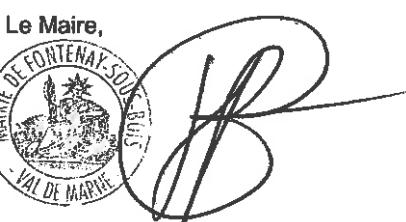
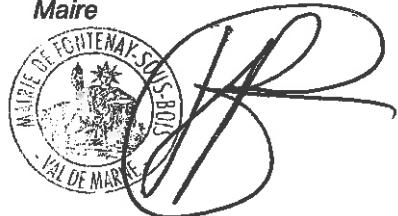
Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le budget de la Commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les états produits par Monsieur Allais Hervé, Comptable Public Assignataire,

CONSIDERANT que ce dernier affirme avoir mis en œuvre l'ensemble des voies de recours dont il dispose dans le cadre du recouvrement des sommes présentées et conclut à l'impossibilité d'encaisser lesdites sommes auprès des débiteurs,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article unique : d'admettre en non-valeur la somme de **49.155,10 €** suivant l'état présenté par le Comptable public.

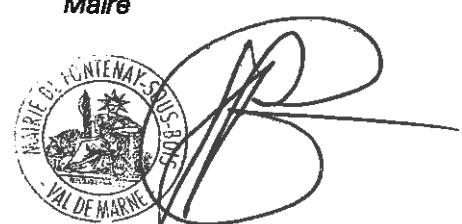
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Publication
le 21 DEC 2018



Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2018-12-08-F
 Modification du plan d'amortissement des immobilisations
 du budget principal et du budget annexe

LE CONSEIL,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

VU les articles L.2122-21, L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses d'investissement du secteur local,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable,

VU la circulaire n°INTBO200059C du 26 février 2002 relative à l'imputation des dépenses d'investissement du secteur local,

VU la délibération du 29 avril 2014 portant sur la modification du plan d'amortissement des immobilisations du budget principal et du budget annexe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la délibération précitée relative au budget principal et au budget annexe de la Commune,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'imputer en section d'investissement les valeurs immobilisées telles qu'elles figurent en annexe 1 pour le budget principal et le budget annexe du restaurant administratif ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC. 2018

Publication
 le 21 DEC. 2018

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



[Handwritten signature of Jean-Philippe Gautrais]

Délibération n°2018-12-09-F
Modification de la délibération 2017-11-02-F portant
sur la demande de complément de garantie d'emprunt
du Groupe VALOPHIS HABITAT

LE CONSEIL,

VU les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°67950 en annexe signé entre VALOPHIS HABIT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

CONSIDERANT la demande de complément de garantie d'emprunt formulée par le groupe VALOPHIS HABITAT suite à la demande de garantie d'emprunt obtenue le 17 mars 2016 pour le financement de l'opération de réhabilitation de 208 logements « Jardin de la Plaine » 1,2,3,4 rue Danièle Casanova, 1,3,5,rue Suzanne Buisson et 7,9,11 rue Aimé et Eugénie Cotton à Fontenay-sous-Bois.

VU la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations du 28 août 2017,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 15,86 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6.500.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67950 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les conditions du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6.500.000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

62
Délibération n°2018-12-09-F

Modification de la délibération 2017-11-02-Fportant
sur la demande de complément de garantie d'emprunt
du Groupe VALOPHIS HABITAT

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au contrat de prêt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

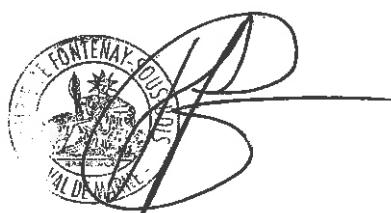
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2018-12-10-F

Demande de réaménagement de 2 lignes de prêts
BATIGERE en ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts
Et Consignations (Compactage « Verdun » et « Olympiades »)

LE CONSEIL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de 2 lignes de prêts (avenant 85039) initialement garanties par la commune de Fontenay-sous-Bois, prêts numérotés 1092260 et 1092262.

CONSIDERANT les termes de l'avenant de réaménagements n°85039,

CONSIDERANT que le réaménagement proposé prolonge la durée des prêts garantis de 10 années en accompagnement aux mesures nationales faisant porter par les bailleurs des charges financières nouvelles,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Délibération n°2018-12-10-F
Demande de réaménagement de 2 lignes de prêts
BATIGERE en ILE DE FRANCE auprès de la C.D.C.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à BATIGERE en ILE-DE-FRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : En contrepartie des allongements des durées des garanties, les droits de réservation seront prorogés de durées équivalentes.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer les avenants et conventions portant garantie d'emprunt et/ou à intervenir au contrat de prêt qui sera contracté entre la Caisse des Dépôts et Consignations et BATIGERE en ILE-DE-FRANCE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC. 2018

Publication
 le 21 DEC. 2018

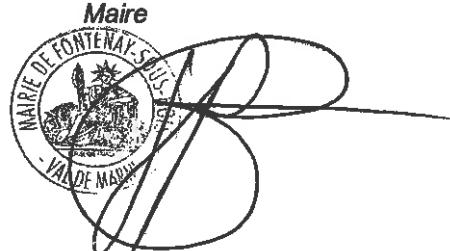
Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget de la Commune pour 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs locaux, pour l'organisation de diverses manifestations,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : de verser une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs suivants :

- | | |
|--|------------------------------|
| ▪ USF ECHECS : 2 000 €
Budget global : 8 740 € | Proposition : 1 500 € |
| - Tournoi d'Echecs | |
| - Cap d'Agde | |
| - 14 participants | |
| - Du 26/10 au 04/11/2018 | |
| ▪ USF FOOTBALL : 3 000 €
Budget global : 7 450 € | Proposition : 1 000 € |
| - Préparation Saison en R2 | |
| - Blois | |
| - 25 participants | |
| - Du 24 au 26/08/2018 | |
| ▪ USF PARKOUR : 2 500 €
Budget global : 4 900 € | Proposition : 500 € |
| - Organisation Evénement JAM à Fontenay s/bois | |
| - 150 participants | |
| - Du 08 au 09/06/2018 | |
| ▪ USF TENNIS D E TABLE : 5 000 €
Budget global : 16 527 € | Proposition : 3 000 € |
| - Participation phases préparatoire
et finales Championnats de France | |
| - 16 participants | |
| - De 09/2017 à 05/2018 | |
| ▪ USF FOOTBALL AMERICAIN : 2 000 €
Budget global : 3 890 € | Proposition : 1 500 € |
| - Participation finale Coupe de France Flag | |
| - 15 participants | |
| - Toulon le 25/11/2018 | |

Délibération n°2018-12-11-SPO
Attributions de subventions « Aides à projets» aux clubs sportifs

- **USF PATINAGE SUR ROULETTES : 4 021 €** **Proposition : 2 000 €**
Budget global : 6 046 €
 - Participations à des compétitions internationales
De haut niveau
 - Portugal, Italie et France
 - De Février à Octobre 2018
 - 1 participante

- **ARSENAL : 2 500 €** **Proposition : 1 500 €**
Budget global : 8 868 €
 - Tournoi football et découverte de Lorret Del Mar
 - Espagne
 - Du 10 au 13/05/2018
 - 27 participants

- **B.C.F. : 1 100 €** **Proposition : 500 €**
Budget global : 1 408 €
 - Stage de Basket Toussaint
 - Fontenay-sous-bois
 - Du 22/10 au 02/11/2018
 - 30 participants

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget , article 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
21 DEC. 2018

Publication
le
21 DEC. 2018

Notification
le
Le Maire,

Certifié exécutoire

Le Maire,



JP

Délibération n°2018-12-12-MDC
Subventions d'aide à projet aux associations locales

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : Le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

«Desire India », pour le projet : Crédation d'une école primaire dans la banlieue de Chennai en Inde

Montant 700 €

« Passeport Pluriel », pour le projet : Aménagement d'un centre de vie et d'apprentissage au sein de la réserve naturelle Nodo Embalses en Colombie

Montant 300 €

« La Ligue des Droits de l'Homme », pour le projet : Programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations en direction des élèves du collège Joliot-Curie et du lycée Pablo Picasso

Montant 1 500 €

« Les Etres Humains Professionnels », pour le projet : Littérature et plaisir : « Aimer la mer »

Montant 2 300 €

« Demain Je lis », pour le projet : Accompagnement individuel de personnes en situation d'illettrisme

Montant 800 €

« Elément Terre », pour le projet : Achat d'un nouveau four à céramique électrique

Montant 1 500 €

« AROJ », pour le projet : Chantier de solidarité internationale à Madagascar

Montant 1 775 €

«Le Mille Plateaux», pour le projet : Réouverture de la cantine culturelle associative Le Mille Plateaux
Montant **1900 €**

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BALHOUL, M.LEVY, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, Mme GAUTHIER, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, M.RISPAL, Mme BRUNET, M.MAINIE

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

«Soleil à Domicile», pour le projet : Action pour lutter contre l'isolement des personnes âgées
Montant **2100 €**

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 28 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BALHOUL, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, M.RISPAL, Mme BRUNET, M.MAINIE

Par 10 voix contre

Mme LE GAUYER, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

Par 6 abstentions

M.TABANOU, M.LEVY, M.HABIB, Mme GAUTHIER, M.LACHELACHE, Mme FENASSE

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

[Signature de Jean-Philippe GAUTRAIS]
 Mairie de Fontenay-sous-Bois
 94240
 VAL DE MARNE

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le2.1.DEC.2018.....

Publication
 le2.1.DEC.2018.....

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire
 [Signature de Jean-Philippe GAUTRAIS]
 Mairie de Fontenay-sous-Bois
 94240
 VAL DE MARNE

Délibération n°2018-12-13-MDC

Renouvellement de la convention à conclure avec l'association
OTSI « Office du Tourisme et Syndicat d'Initiatives »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association OTSI,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la Ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Office du Tourisme et Syndicat d'Initiatives « OTSI » pour 3ans**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019 :

- **151 000 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2019 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le 2.1.DEC.2018.....

Publication

le 2.1.DEC.2018.....

Notification

le

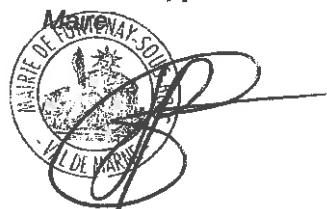
Certifié exécutoire

Le Maire,




POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS




Délibération n°2018-12-14-MDC

Renouvellement de la convention à conclure
avec l'association Comité de jumelage

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- Comité de Jumelage pour 3 ans

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019 :

- 28 830 €

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2019 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

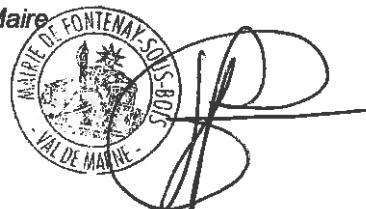
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-12-15-MDC
 Renouvellement de la convention à conclure
 avec l'association Musique au Comptoir

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Musique au Comptoir,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Musiques au Comptoir pour 3ans**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019 :

- **23 500 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2019 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
 le **21 DEC. 2018**

Publication
 le **21 DEC. 2018**

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Délibération n°2018-12-16-MDC

Renouvellement de la convention à conclure
avec l'association « Le Pilier des Anges »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association « Le Pilier des Anges »,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Le Pilier des Anges pour 3 ans**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019 :

- **59 437 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

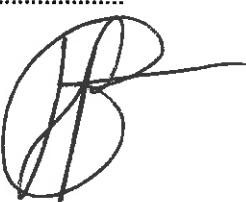
Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2019 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2018

Publication
le 21 DEC. 2018

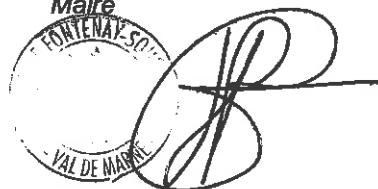
Notification
le

Certifié exécutoire

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-12-17-MDC

Renouvellement de la convention à conclure avec
l'association U.S.F. « Union Sportive Fontenaysienne »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association U.S.F.,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Union Sportive Fontenaysienne « U.S.F. » pour 3 ans**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019 :

- **502 187 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2019 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le **21 DEC. 2018**

Publication

le **21 DEC. 2018**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-12-18-MDC
 Renouvellement de la convention à conclure
 avec l'association « Kimia and Co »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Kimia and Co,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention annuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Kimia and Co**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019 :

- **4 960 €**

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2019 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 21 DEC. 2018

Publication

le 21 DEC. 2018

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,




POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Délibération n°2018-12-19-MDC

Convention à conclure avec l'Association Sportive du Val-de-Fontenay « A.S.V.F. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Sportive du Val-de-Fontenay « A.S.V.F. »,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Association Sportive du Val-de-Fontenay « A.S.V.F. »,**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019 :

- **18 490 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2019 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2018

Publication
le 21 DEC. 2018

Notification
le

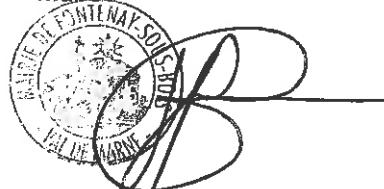
Certifié exécutoire

Le Maire,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-12-20-DG
Adhésion de la commune à l'Association « Coordination Eau Ile-de-France »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et 5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n° 2018-04-06-F du Conseil municipal du 12 avril 2018 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2018

VU les statuts de l'association « Coordination Eau Ile-de-France » ainsi que la Charte relative aux organisations membres,

VU le tarif de 1 000€ demandé par l'Association « Coordination Eau Ile-de-France » à la ville au titre de son adhésion pour l'année 2019,

CONSIDERANT le droit aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à intérêt communal,

CONSIDERANT l'importance des travaux de réflexion et de prospective à conduire dans la période à venir pour aller vers une gestion publique de l'eau, et de la nécessité de s'entourer ainsi que de mutualiser les expertises les plus adaptées afin d'œuvrer dans l'intérêt des habitants,

CONSIDERANT les outils et actions mis en place et développés par l'association « Coordination Eau Ile-de-France »

SUR avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOQUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCILLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Ne prend pas part au vote

Mme FENASSE

Délibération n°2018-12-20-DG
Adhésion de la commune à l'Association « Coordination Eau Ile-de-France »

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Coordination Eau Ile-de-France »,

Article 2 : D'approuver les statuts de l'association « Coordination Eau Ile-de-France »,

Article 3 : D'approuver le versement d'un montant de 1 000€ au titre de la cotisation pour l'année 2019,

Article 4 : Que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

POUR EXTRAIT CONFORME

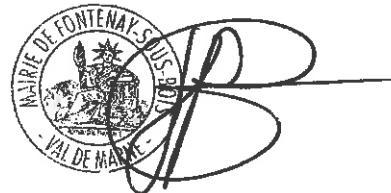
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 2.1.DEC.2018

Publication
le 2.1.DEC.2018

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2018-12-21-DG
Prix et qualité du service public du chauffage urbain
Rapport annuel 2017

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

CONSIDERANT les rapports d'activité (volets environnemental, technique et financier) de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois pour l'exercice 2017, présentés par la Régie communale du Chauffage Urbain,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 6 novembre 2018,

PREND ACTE

de la communication des rapports d'activités 2017 de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC. 2018**

Publication
le **21 DEC. 2018**

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2018-12-22-DG
Prix et qualité du service public des marchés forains
Rapport annuel 2017

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

CONSIDERANT le rapport présenté par le délégataire relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés forains,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 novembre 2018 et l'examen du rapport présenté,

PREND ACTE

de la présentation du rapport relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés forains pour l'année 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

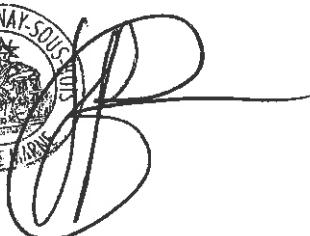
Réception en Préfecture
le 21 DEC. 2018

Publication
le 21 DEC. 2018

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





Délibération n°2018-12-23-ECO

Gestion des marchés forains d'approvisionnement - approbation du contrat de délégation de service public et autorisation donnée au Maire de le signer

LE CONSEIL,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-05-06-ECO en date du 24 mai 2018 retenant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des marchés de la ville de Fontenay-sous-Bois,

VU les rapports et procès-verbaux de la commission concession des 17 septembre 2018 (procès-verbal d'ouverture des candidatures), 24 septembre 2018 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre), 24 septembre 2018 (procès-verbal d'ouverture des offres) et 8 octobre 2018 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats pouvant être invités à la phase de négociation),

VU le rapport d'analyse de l'offre,

VU le rapport présentant les motifs du choix du déléguétaire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

CONSIDERANT que l'exploitation des marchés d'approvisionnement répond à un intérêt général local pour la population de Fontenay-sous-Bois, que cette exploitation revêt un caractère industriel et commercial et que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics dans le respect des dispositions européennes et nationales applicables

CONSIDERANT que pour le service public local des marchés d'approvisionnement, le critère prépondérant est le critère technique ; que la technicité croissante des métiers concernés demande des agents qualifiés et une organisation très spécifique,

CONSIDERANT que compte tenu des éléments présentés dans le rapport visé à la délibération n°2018-05-06-ECO précitée - et, notamment, des contraintes d'une gestion en régie, d'une part, des enjeux de développement et de redynamisation envisagés par la Ville, d'autre part - la délégation de service public s'avère être le cadre juridique le mieux adapté à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville pour la réalisation des objectifs et missions assignés au service concerné,

CONSIDERANT que suite à la délibération en date du 24 mai 2018 retenant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des marchés de la ville de Fontenay-sous-Bois, cette dernière a lancé une consultation visant à la conclusion d'une délégation de service public,

CONSIDERANT les différentes étapes de cette consultation et de négociation qui en ont découlées,

CONSIDERANT le rapport présentant les motifs du choix du déléguétaire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

SUR avis de la Commission des Finances,

Délibération n°2018-12-23-ECO

Gestion des marchés forains d'approvisionnement - approbation du contrat de délégation de service public et autorisation donnée au Maire de le signer

APPROUVE A LA MAJORITEPar 24 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, M.TABANOU, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT GAL, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.LEVY, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M.MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 6 voix contre

Mme LE GAUYER, M.DAMIANI, Mme CHARDIN, M.RISPAL, Mme VIENNEY, Mme FENASSE,

Par 14 abstentions

Mme LELU, M. BRUNET, M.CORNELIS, M.PIO Mme BRUNET, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le choix de la société SAS GERAUD ET ASSOCIES en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Fontenay-sous-Bois,

Article 2 : D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 7 ans, à conclure avec la société SAS GERAUD ET ASSOCIES,

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution,

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

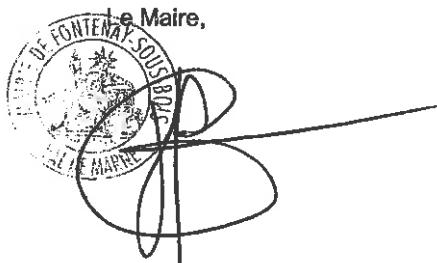


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 DEC 2018

Publication le 20 DEC 2018

Notification le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2018-12-24-ECO

Avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail locaux

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 7 décembre 2017,

CONSIDERANT le potentiel d'activité pour le commerce de détail local notamment lors des fêtes de fin d'année ; et qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier ce potentiel de consommation avec l'exigence de protection des salariés, et la nécessité pour certains commerces automobiles de s'inscrire dans le cadre d'opérations de promotion nationales,

CONSIDERANT que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

CONSIDERANT que chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront être amenés à travailler le dimanche,

APRES avis des organisations d'employeurs et de salariés sollicités conformément au Code du Travail,

APRES avis du Conseil métropolitain sur les demandes de dérogations aux règles du repos dominical pour les communes du territoire métropolitain sollicité conformément au Code du Travail,

SUR avis de la Commission des Finances,

Délibération n°2018-12-24-ECO

Avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail locaux

A LA MAJORITEPar 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M.TABANOU, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M. DAMIANI, Mme NAIT BAHLOUL, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M. HABIB, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

Par 7 voix contre

Mme LELU, Mme LE GAUYER, M. LEVY, Mme VIENNEY, Mme FENASSE, M. PIO, Mme GAUTHIER,

Par 3 abstentions

M.CLERGET, M. CORNELIS, Mme BENZIANE

EMET un avis favorable concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail existant sur le territoire communal :

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 1^{er} décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté relatif aux dérogations municipales au repos dominical pour les dates précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME

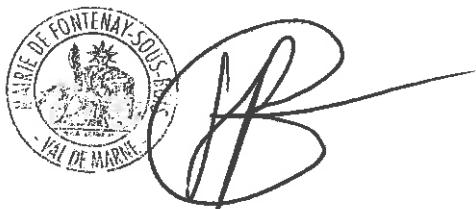
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2018

Publication 21 DEC. 2018
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2018-12-25-ECO

Protocole d'éviction amiable avec la SARL COIFFURE AMPERE,
locataire de la Ville au sein du Centre commercial des Larris

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121 29,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1103, 2044 et suivants et 2052,

VU le Code de commerce et notamment ses articles L.145-4, L.145-14 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°2009-HL53 relatif au bail commercial conclu avec la SARL « MJ »,
salon de coiffure du Centre commercial des Larris,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois est propriétaire de plusieurs lots au sein
de la copropriété du Centre commercial des Larris dont les lots 3 et 36, actuellement
exploités par la SARL COIFFURE AMPERE ;

CONSIDERANT que droit à la jouissance des locaux désignés ici résulte de la signature
d'un bail commercial conclu par acte sous seing privé en date du 3 août 2009 aux termes
duquel la Mairie de Fontenay-sous-Bois a donné ces locaux à bail à loyer à la société MJ
(précédent occupant), pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter
du 1er août 2009 et jusqu'au 31 juillet 2018, que acte de cession du droit au bail signé entre
la société MJ et la SARL COIFFURE AMPERE en date du 23 juin 2011, la société COIFFURE
AMPERE s'est substituée dans tous les droits et obligations de la société MJ pour l'exécution
du bail

CONSIDERANT que le bail arrivant à échéance, et au vu du projet de requalification urbaine
du quartier considéré la Ville n'a pas souhaité son renouvellement, qu'usant de la faculté qui
lui est offerte par le Code de commerce, elle a donné congés sans offre de renouvellement
du bail commercial à la SARL COIFFURE AMPERE et ce par acte extra judiciaire en date du
31 janvier 2018, qu'en application de ce même code elle a offert une indemnité d'éviction à
déterminer en raison de ce refus sans offre de remplacement pour le preneur,

CONSIDERANT qu'après plusieurs échanges entre la SARL COIFFURE AMPERE, son
Conseil et la Ville, les parties sont parvenues à un accord ; que celui-ci a pour objet de :

- Mettre fin de manière ferme, définitive, et irrévocabile au désaccord initial entre la SARL COIFFURE AMPERE et la Ville, et ce sans aucune réserve ;
- fixer en contrepartie le montant de l'indemnisation d'éviction à devoir à la SARL COIFFURE AMPERE suite au refus de renouvellement du bail commercial,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société libérera les lieux,

CONSIDERANT le projet de protocole d'éviction amiable annexé,

SUR avis favorable de la Commission des finances,

Délibération n°2018-12-25-ECO

Protocole d'éviction amiable avec la SARL COIFFURE AMPERE,
locataire de la Ville au sein du Centre commercial des Larris

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1er : D'approuver le protocole d'éviction amiable à conclure avec la SARL COIFFURE AMPERE, comme joint en annexe, ayant pour objet de mettre un terme - de manière ferme, irrévocable et définitive - au désaccord initial entre la SARL COIFFURE AMPERE à la Ville, et ce sans aucune réserve ;

Article 2 : De fixer l'indemnité d'éviction à un montant total de 252 030,18€, toutes taxes et tous frais compris, couvrant à titre principal, le préjudice découlant de la perte du fonds de commerce, pour cause de défaut de poursuite ou renouvellement du bail commercial et à titre accessoire, les frais de licenciement, indemnité de réemploi, indemnité de réinstallation, trouble commercial et toutes autres indemnités pouvant être exigées au titre de la présente éviction, dont l'ensemble est compris dans l'indemnité globale ci-dessus, de telle sorte que SARL COIFFURE AMPERE déclare et reconnaît expressément que l'indemnisation globale convenue couvre l'intégralité du préjudice qu'elle était en droit d'imputer à la Commune en raison du refus de renouvellement de son bail commercial et qu'elle n'entend pas revenir sur cette évaluation ;

Article 3 : De dire qu'il sera retenu par le Trésorier Principal, le montant de la dette locative constatée au profit de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

Article 4 : De dire que les montants ainsi évoqués sont inscrits dans les budgets correspondants ;

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer le protocole d'éviction amiable et à prendre toutes dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la commande publique représente l'ensemble des contrats passés par l'Etat, les collectivités et les établissements publics pour satisfaire leurs besoins, qu'elle constitue l'un des principaux leviers de la transition écologique,

CONSIDERANT que les récentes réformes de la commande publique offrent de nouvelles possibilités aux acheteurs, et réaffirment le rôle incitatif des marchés publics qui doivent être mis au service des politiques publiques, notamment en matière de développement durable,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois souhaite au travers de sa politique municipale, œuvrer pour le développement durable, la transition écologique et s'inscrire dans de nouveaux schémas de développement économique,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris propose en collaboration avec l'Observatoire des Achats responsables (ObsAR) et de l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) la mise en place d'un programme gratuit d'une durée de un an visant à créer et partager des connaissances sur l'économie circulaire, avoir des impacts réels, sensibiliser et convaincre,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la Charte de Participation au programme « Achats et Économie Circulaire »,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la présente charte et les avenants s'y rapportant,

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le **21 DEC. 2018**

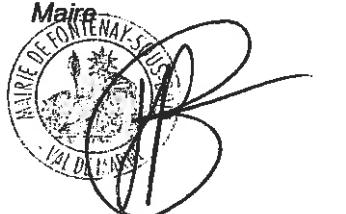
Publication
 le **21 DEC. 2018**

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,







Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Délibération n°2018-12-27-U

îlot de la Pointe - Avenant n°1 à la promesse de vente Ville/
SCCV La Porte de Fontenay Résidentiel et la Porte de Fontenay Tertiaire

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Foncier d'Ile de France et sa délibération d'approbation ;

VU les avenants n°1, 2 et 3 à la convention d'intervention foncière en date des 6 décembre 2013, 4 décembre 2015 et 20 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en particulier le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) de la zone de la Pointe, à destination de bureaux, commerces, logements et espaces verts ;

VU la délibération du Conseil de Territoire Paris Est Marne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant la première phase du PAPAG de la zone de la Pointe ;

VU la délibération du Conseil de Territoire Paris Est Marne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018 approuvant le projet de Promesse Synallagmatique de Vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Ville ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le projet de Promesse Synallagmatique de Vente entre la Ville et les Sociétés Civiles de Constructions Vente « La Porte de Fontenay Résidentiel » et « la Porte de Fontenay Tertiaire » ;

VU la Promesse Synallagmatique de Vente signée le 2 mai 2018 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

VU la Promesse Synallagmatique de Vente signée le 2 mai 2018 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et les sociétés civiles de constructions vente « La Porte de Fontenay Résidentiel » et « la Porte de Fontenay Tertiaire » ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de l'îlot de la Pointe ;

CONSIDERANT que de nouvelles négociations ont été menées par les représentants des deux SCCV, de la Ville, et des entreprises Petit et Euralux, concernant leur déménagement et ré-émménagement au moyen d'indemnités dans le cadre de protocoles passés entre l'acquéreur et les sociétés concernées ;

Délibération n°2018-12-27-U

Ilôt de la Pointe - Avenant n°1 à la promesse de vente Ville/
SCCV La Porte de Fontenay Résidentiel et la Porte de Fontenay Tertiaire

CONSIDERANT que ces nouvelles négociations ont abouti à une moins-value sur le montant de la vente de 2 200 000 HT ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la Promesse Synallagmatique de Vente passée le 2 mai 2018 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et les Sociétés Civiles de Constructions Vente « La Porte de Fontenay Résidentiel » et « La Porte de Fontenay Tertiaire » doit faire l'objet d'un avenant portant sur les conditions financières de l'opération ;

A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote
M.DE LA CROIX, M.LECOQ

DECIDE

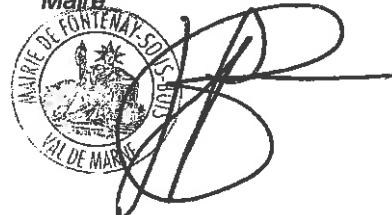
Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la promesse de vente Ville/SCCV La Porte de Fontenay Résidentiel et la Porte de Fontenay Tertiaire passée le 2 mai 2018,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes nécessaires liés à cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2018

Publication 21 DEC. 2018
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2018-12-28-U

Avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, guidée par cinq principes structurants,

VU la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015, relative au vote formel d'une proposition auprès du Ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain,

VU la délibération n°CR 66-15 du Conseil Régional d'Île-de-France du 19 juin 2015, validant la liste des quartiers sélectionnés dans le cadre des projets d'intérêts régionaux de l'ANRU (dont Fontenay-sous-Bois - quartiers des Larris et la Redoute),

VU la délibération n°2016-09-14-U du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute et autorisant le Maire à le signer,

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en rigueur,

VU le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU la convention de gestion conclue avec le Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 13 mai 2016,

VU la délibération n°17.30.03.15.U du Conseil Municipal du 30 mars 2017, approuvant l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration

CONSIDERANT qu'un Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute a été signé par l'ensemble des partenaires des projets le 12 Octobre 2016,

CONSIDERANT que ce Protocole intègre un programme de travail listant un certain nombre d'études, leur prix et la participation financière des financeurs,

CONSIDERANT que, suite à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des études et expertises inscrites au programme de travail, les maquettes financières ont été actualisées pour tenir compte du montant des offres retenues,

Délibération n°2018-12-28-U

Avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute

CONSIDERANT la date de validité du présent protocole au 31 décembre 2018, et sa nécessaire mise en conformité des dates de durée d'exécution du programme pour sa bonne mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'en conséquence, un avenant au Protocole doit être approuvé et signé par l'ensemble des financeurs,

CONSIDERANT l'avenant n°1 approuvé en Conseil Municipal du 30 mars 2017 et sa nécessaire mise à jour,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute tel qu'il figure en annexe.

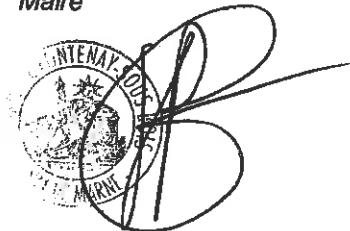
Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents y afférent.

Article 3 : Cette délibération rapporte la délibération n°17.30.03.15.U et s'y substitue.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



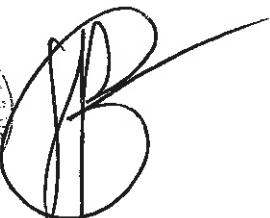
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2018

Publication
le 21 DEC. 2018

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2018-12-29-DD

Lauréats du fonds de recherche et d'innovation économie sociale et solidaire
concernant les associations études et chantiers et créations omnivores

LE CONSEIL,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif de la commune pour 2018,

VU sa délibération n°2015-09-26-DG relative à la création du jury du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir et accompagner les initiatives locales qui se mobilisent dans le sens de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT l'appel à projet du fonds de recherche et d'innovation en économie sociale et solidaire lancé par la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt des projets portés par les associations « Abeille Machine », « Mille Plateaux », « Nuevo Concepto Latino » et « Regarde », pour le développement d'une économie sociale et solidaire sur le territoire Fontenaysien,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 - La répartition du fonds de recherche et d'innovation en économie sociale et solidaire aux projets portés par les associations suivantes :

• Abeille Machine	1 000 €
• Nuevo Concepto Latino	3 250 €
• Regarde	2 500 €

Article 2 - Concernant l'association Mille Plateaux 3 250 €

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

*M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER,
Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL,
M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI,
Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET,
M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY,
Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAQ,
Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,*

Par 9 abstentions

*Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,
Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,*

Délibération n°2018-12-29-DD

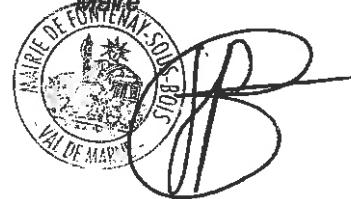
Lauréats du fonds de recherche et d'innovation économie sociale et solidaire
concernant les associations études et chantiers et créations omnivores

Article 2 - La dépense est inscrite au budget primitif chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

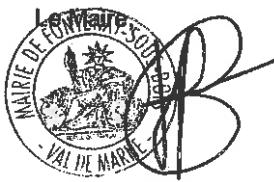


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC 2018**

Publication **21 DEC 2018**
le

Notification
le

Certifié exécutoire



Délibération n°2018-12-30-DD
Mise en œuvre de la démarche « ville et territoire sans perturbateurs endocriniens »

LE CONSEIL,

VU la loi n° 012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol (A),

VU la délibération n°2012-01-12-DG du 26 janvier 2012 relative à la mise en œuvre du principe de sécurité concernant le bisphénol A dans les contenants alimentaires,

CONSIDERANT que les services de la Ville de Fontenay-sous-Bois ont pris en compte la nécessité de le proscrire des marchés et commandes les contenants alimentaires dès l'année 2009

CONSIDERANT le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement) publié du 9 avril 2013, sur les risques potentiels pour la santé et confirme la nécessité de réduire les expositions de perturbateurs endocriniens,

CONSIDERANT les objectifs de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens,

CONSIDERANT la signature de la charte d'engagement des « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », le vendredi 28 septembre 2018 avec la ville de Paris, valant intégration du réseau environnement santé,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'organisation d'une conférence début 2019 par le Réseau environnement santé d'un montant de 1 000 € pour sensibiliser les élu.es et les agents.es.

Article 2 : De réaliser ou de faire réaliser un diagnostic préalable à la construction d'un plan d'actions.

Article 3 : De prendre l'ensemble des mesures d'accompagnement nécessaires à l'application de cette décision.

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le **21 DEC. 2018**

Publication
 le **21 DEC. 2018**

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,

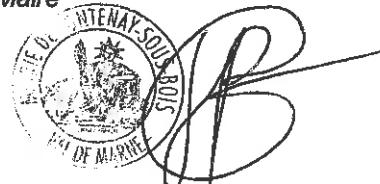


[Handwritten signature of Jean-Philippe GAUTRAIS]

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-12-31-DD

Adhésion à l'association PRIARTEM pour la protection de la santé et de l'environnement face aux risques liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-9, L.2122.21,

VU le Code de l'énergie,

VU la délibération n°2018-04-17-SJ du 12 avril 2018 relative à l'interdiction d'installation dans les locaux communaux des compteurs Linky,

CONSIDERANT que l'association PRIARTEM intervient sur la problématique « ondes-santé-environnement », depuis 2000 pour la protection de la santé et de l'environnement face aux risques liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques,

CONSIDERANT que l'association accompagnera la ville en transmettant les informations utiles liées aux avancées en matière d'EHS (électrohypersensibilité), mettra à disposition des outils de mesure d'exposition, et interviendra dans les processus d'information et de concertation engagés,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la ville à l'association PRIARTEM dont la cotisation s'élève à 800 €,

Article 2 : De prendre l'ensemble des mesures d'accompagnement nécessaires à l'application de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

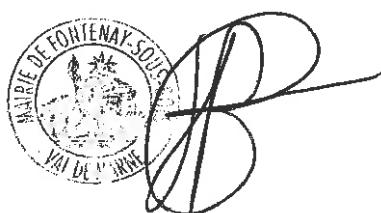


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 53 relatif aux emplois fonctionnels et son article 110 relatif aux collaborateurs de cabinet,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n°87-1087 du 20 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU** le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
- VU** le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- VU** le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU** le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- VU** le décret n°92-850 du 22 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- VU** le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1981 portant rémunération des professeurs de musique,

Délibération n°2018-12-32-P
Modification du tableau des effectifs

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-09-06P du 29 septembre 2011 sur l'élaboration d'un contrat de travail pour les médecins et chirurgiens-dentistes des Centres Municipaux de Santé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-10-07P du 20 octobre 2011 fixant le temps de travail et les modalités de recrutement des assistantes maternelles,

VU l'avis du comité technique du 30 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la prise en compte des modifications issues des nominations réalisées au titre de l'avancement de grade et la promotion interne,

CONSIDÉRANT que le Comité Technique en sa séance du 5 octobre 2018 a validé la suppression de l'emploi de Secrétaire, référencé au grade d'Attaché territorial, suite à une réorganisation du service Information,

A LA MAJORITÉ

Par 31 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 13 abstentions

M. LACHELACHE, M. LEVY, Mme FENASSE, M. PIO, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 2 : de supprimer l'emploi de secrétaire de rédaction.

Article 3 : que les dépenses sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses du personnel

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

Notification
le

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le Décret n°2003-568 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette obligation, il est indispensable de recruter des agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : que la rémunération brute des agents recenseurs au titre de l'année 2019 sera la suivante :

Séance de formation	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement		
				1 ^e semaine	(20%)	61,51 €
49,21 €	49,21 €	5,70€ par enquête	1,85 € par enquête	2 ^e semaine	(45%)	61,51 €
				3 ^e semaine	(65%)	61,51 €
				4 ^e semaine	(85%)	61,51 €
				5 ^e semaine	(100%)	61,51 €

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC. 2018

Publication,
 le 21 DEC. 2018

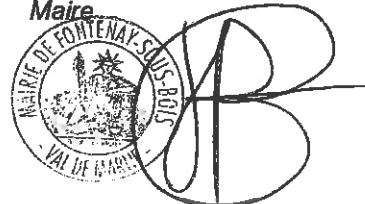
Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



JP

Délibération n°2018-12-34-P

Mandat donné au CIG pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services

VU la délibération n°2018-63 du 24 septembre 2018 du Conseil d'administration du CIG de la Petite couronne relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2020

VU l'avis du comité technique du 30 novembre 2018,

À L'UNANIMITÉ**DÉCIDE**

Article 1 : De s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne courant 2019 pour la passation de convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

Article 2 : De solliciter l'étude pour les garanties portant sur :

- ✓ le risque « Prévoyance »

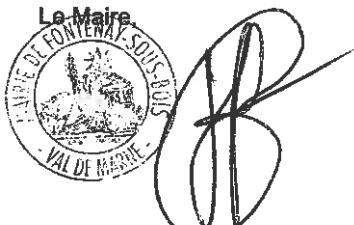
Article 3 : La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

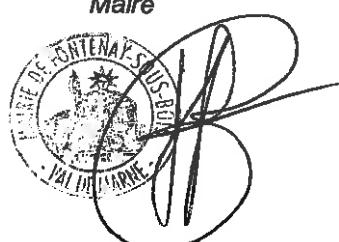
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire


POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-12-35-DG
Fixation des indemnités de Madame Sylviane GAUTHIER,
Conseillère municipale Déléguée

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU la circulaire ministérielle (NOR/INTB1407194N) en date du 24 mars 2014,

VU la délibération n°16-23-06-02-P du 23 juin 2016 fixant les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal,

VU l'ordre du tableau en date du 24 mai 2018, en particulier Mme Sylviane GAUTHIER, élue en remplacement de M. Dominique MACABETH, décédé,

VU l'arrêté de délégation de fonction attribuée à Mme Sylviane GAUTHIER en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer des indemnités de fonction aux membres du conseil municipal afin de leur permettre d'assumer leurs frais engagés pour l'exercice de leur mandat,

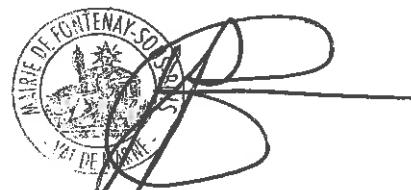
A L'UNANIMITE

DECIDE

Article Unique : d'attribuer une indemnité de fonction à Mme Sylviane GAUTHIER, Conseillère municipale déléguée, dont le montant est fixé à 8 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 de la fonction publique, soit **307.78 €**.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC. 2018

Publication
 le 21 DEC. 2018

Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2018-12-36-JEU

Développement des missions de service civique dans les services municipaux

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le comité technique en date du 30 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Fontenay-sous-Bois de développer une politique jeunesse répondant aux actions mises en œuvre dans le cadre de la mise en place du Plan local d'actions à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que l'accueil des jeunes en service civique permet leur engagement au sein de la collectivité en mettant en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale répondant à leurs besoins d'engagement et de solidarité sur le territoire communal, en apportant une dynamique complémentaire à l'action des agents communaux,

CONSIDÉRANT le besoin de faciliter leur insertion socio-professionnelle, la collectivité accompagnera individuellement les volontaires dans leurs réflexions sur leur projet d'avenir,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ**DÉCIDE**

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour l'année 2019-2020, à compter d'octobre 2019 afin d'accueillir 5 volontaires dans les services municipaux, puis 10 volontaires maximum par année, à compter de la rentrée 2020-2021, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 9 mois, soit un programme d'engagement de 25 accueils sur 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire à déposer une demande d'agrément pour une durée de 3 ans auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tout document s'y rapportant.

Article 3 : de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget de la commune pour les exercices 2019 et suivants.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2018

Publication
le 21 DEC. 2018

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-30,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L.212-7,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 sur la carte scolaire du premier degré et notamment les mesures de carte scolaire et de restructuration du réseau scolaire,

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire Paul Langevin comporte deux écoles maternelles, Paul Langevin 1 et 2,

CONSIDÉRANT l'unique secteur de ressort de ces deux établissements, la baisse des effectifs, la diminution du nombre de classes ouvertes dans les deux établissements ainsi que la nécessité de faciliter l'organisation de la structure d'école,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Inspection de l'Education nationale de regrouper ces deux établissements en une seule entité, après concertation avec l'équipe enseignante et le service enseignement,

APRES avis favorable à l'unanimité des deux conseils d'écoles réunis en séance plénière le Vendredi 9 Novembre,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

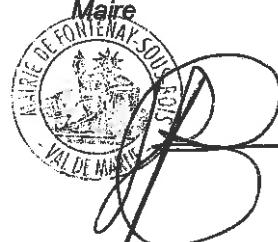
Article 1 : de regrouper en un seul établissement les deux écoles maternelles Paul Langevin 1 et 2.

Article 3 : de dénommer l'établissement « Ecole maternelle Paul Langevin ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



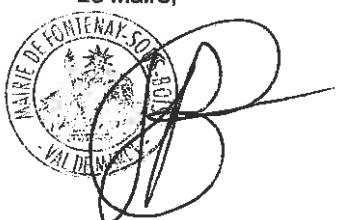
Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC. 2018

Publication
 le 21 DEC. 2018

Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avenant n°3 à la convention relative au "Programme départemental de la Prévention Bucco-Dentaire" entre le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que le programme de prévention bucco-dentaire de la Ville a pour objectifs :

- De soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe, de la Petite Section au CM²
- De faire diminuer le taux de caries en aidant les jeunes Fontenaysiens et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire
- D'apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé

CONSIDERANT qu'il se déroule selon trois axes :

1. La prévention primaire : « agir avant l'apparition de la carie » qui se traduit par :
 - La sensibilisation au brossage en crèche et information aux familles,
 - Le relais de l'information « MT' DENTS » (programme national),
 - Une évaluation du brossage en Grande Section de maternelle (écoles identifiées dans le contrat de ville)
 - Une Education à la santé adaptée à chaque âge
2. La prévention secondaire : « constater l'existence de caries et inciter aux soins » par un dépistage de tous les enfants de Petite Sections (écoles maternelles de la ville) des CE1 hors veille sanitaire du Département (écoles élémentaires de la ville) des CM2 (écoles identifiées dans le contrat de ville) ainsi que le suivi des avis remis aux familles.
3. La prévention tertiaire : « permettre aux enfants à risque carieux élevé et à leurs familles d'éviter durablement la carie » par :
 - L'accueil, l'information et l'orientation des familles en difficulté pour le recours aux soins
 - Le suivi individuel et personnalisé des enfants
 - Un dépistage de contrôle annuel

CONSIDERANT que la municipalité perçoit une subvention annuelle de 60 euros par classe de CP et de CM1 des écoles de la ville dans le cadre de ce programme,

Délibération n°2018-12-38-CMS

Avenant n°3 à la convention de partenariat avec le
Conseil Départemental relative à la prévention bucco-dentaire

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Départemental.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat en matière de prévention bucco-dentaire avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
21 DEC. 2018

Publication
le
21 DEC. 2018

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU le Contrat Local de Santé (CLS), signée en octobre 2015, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, et recherche de l'efficience de la dépense,

VU le projet de convention définissant les modalités de coordination, et de financement dans le cadre d'un partenariat avec l'association Visa 94,

CONSIDÉRANT que la Direction Santé dans le cadre de ses missions de prévention s'engage en collaboration avec l'association Visa 94 à assurer et développer des actions de réduction des risques liés aux usages des drogues

CONSIDÉRANT que la Direction de la Santé, s'engage en collaboration avec l'association Visa 94, à mettre en œuvre des actions de prévention et d'information en matière de VIH, toxicomanie et précarité en direction de la jeunesse, auprès des professionnels et en direction des femmes poly-toxicomanes.

CONSIDÉRANT que l'association Visa 94 s'engage à intervenir avec l'équipe de rue en différents lieux de la ville, et à mettre à disposition le kit STERIBOX en libre accès dans un automate.

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique. : D'approuver la convention fixant les relations entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'association Visa 94, de verser à l'association Visa 94 une subvention de 2.287 €, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC. 2018

Publication
 le 21 DEC. 2018

Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2018-12-40-CMS

Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé
relative à la prévention et la réduction du tabagisme

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU les orientations du Projet de Santé (PRS2) et notamment les deux axes prioritaires : investir sur la prévention en proximité du lieu de vie, viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager dans un partenariat pérenne avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au service des habitants de sa commune.

CONSIDERANT l'intérêt du présent contrat visant à la prévention et la réduction du tabagisme,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toute disposition afin d'en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

[Signature]
Maire
Mairie de Fontenay-sous-Bois
Val-de-Marne

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
21 DEC. 2018

Publication
le
21 DEC. 2018

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

[Signature]
Mairie de Fontenay-sous-Bois
Val-de-Marne

Avis de la commune sur le projet de vente de l'ensemble immobilier (foyer de travailleurs migrants) propriété de la SA d'HLM LOGIREP au profit de la société ADOMA

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU les articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le courrier de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sollicitant l'avis de Monsieur le Maire quant à la vente de l'ensemble immobilier propriété de la SA d'HLM Logirep sis 43-45 rue Gabriel Lacassagne au profit de la société ADOMA.

CONSIDÉRANT que la société ADOMA est gestionnaire de l'actuel foyer de travailleurs migrants,

CONSIDÉRANT qu'au vu des désordres identifiés dans la structure (rapport d'inspection n°170/2000 du 22 février 2018 du service Hygiène et santé environnementale) et à l'exiguité des chambres, une intention de démolition-reconstruction en résidence sociale a fait l'objet de rencontres courant 2015 en présence de Monsieur le sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et des acteurs concernés,

CONSIDÉRANT que ces rencontres ont été suivies d'études sérieuses de la société ADOMA en vue de la reconstitution de la capacité d'accueil existante ;

CONSIDÉRANT que la vente du patrimoine au profit d'ADOMA doit permettre d'atteindre l'objectif d'amélioration des conditions de vie des résidents et, en premier lieu, de leur offrir un logement décent.

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article unique : Un avis favorable est donné au projet de vente du foyer de travailleurs migrants situé au 43-45 rue Gabriel Lacassagne, sous réserve de l'engagement de la société ADOMA de procéder à la démolition de ce foyer et à sa reconstruction, en remplacement, sous forme de deux résidences sociales, d'une capacité totale équivalente :

- une résidence d'environ 170 chambres sur le même site ;
- une autre, pour le reliquat, sur un terrain disponible en dehors de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

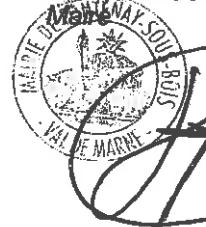
Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS



PREAMBULE

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN adoptée en octobre 2018 par le Parlement, réintroduit la possibilité par son article 140, sur certains territoires au marché locatif tendu de mettre en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers pour les cinq prochaines années, sur demande des collectivités.

Ce dispositif permet de réguler les loyers les plus élevés en instaurant un barème de loyers de référence, défini au m² habitable, par catégorie de logement et par secteur géographique.

Dans un contexte marqué par une forte tension sur le marché locatif, et par les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes ainsi que par les classes moyennes pour se loger, il est essentiel, au sein d'une politique du logement volontariste et inclusive, de se doter d'outils régulant les prix et le fonctionnement du parc privé.

CONSIDERANT le dernier rapport de la *fondation Abbé Pierre* sur le mal logement qui fait état de 4 millions de personnes mal logées ou dépourvues de logement, tandis que 12 millions voient leur situation se fragiliser du fait de la crise du logement. Près de 6 millions de personnes consacrent plus de 35 % de leurs revenus à leurs dépenses de logement, ce qui ne leur laisse pour vivre qu'un revenu inférieur à 65 % du seuil de pauvreté, soit 650 euros par mois et par unité de consommation.

CONSIDERANT qu'en île de France, et particulièrement dans le secteur proche de la capitale le loyer est le principal poste des dépenses des familles, où il吸orbe déjà 25 à 30 % des revenus disponibles d'un couple installé et jusqu'à 50 % pour un jeune ménage.

CONSIDERANT qu'à Paris, par l'application de la loi ALUR, l'expérimentation de l'encadrement des loyers a permis une stabilisation des loyers après une hausse continue ces quinze dernières années.

CONSIDERANT sa situation géographique, ses contrastes urbains importants marqués par la dichotomie entre le grand ensemble et les quartiers plus anciens, la proximité du bois de Vincennes et du territoire Parisien ainsi que son pôle multimodal de transport du Val de Fontenay.

CONSIDERANT que le marché de l'immobilier fontenaysien, est un secteur prisé de la première couronne parisienne. Cette attractivité favorise l'augmentation exponentielle prix du foncier mais aussi des loyers ces dernières années.

CONSIDERANT l'augmentation des loyers accentue le déséquilibre social et pourrait remettre en cause la mixité sociale de la ville de Fontenay-sous-Bois, enjeux du Programme Local de l'Habitat.

CONSIDERANT que les fontenaysien·ne·s dépensent en moyenne près de 870€ pour se loger dans un appartement de 45 m². Prix pouvant atteindre la barre du millier d'euro dans certains quartiers avec plus de 23€/m² alors que la moyenne au m² dans le Val-de-Marne est d'environ 17€. Et, qu'environ la moitié des ménages fontenaysiens rencontre des difficultés pour se loger, lorsque l'on confronte les revenus de ceux-ci en fonction de leur taille et du coût des logements à la location.

La ville de Fontenay-sous-Bois répond aux conditions de mise en place d'un tel dispositif expérimental.

En vertu de l'article 140 de la loi ELAN prévoyant que le Préfet puisse décider de sa mise en œuvre par arrêté à la demande des établissements publics de coopération intercommunale ou collectivités compétentes en matière d'habitat.

APRES EN AVOIR DEBATTU,

LE CONSEIL,

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCILLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DEMANDE au Président de la République la publication des décrets d'application de l'article 140 de la loi ELAN dans les semaines à venir.

SOLLICITE le Territoire Paris Est entre Marne et Bois en vue d'inscrire la Commune de Fontenay-sous-Bois parmi les villes éligibles au dispositif d'application de l'encadrement local des loyers.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

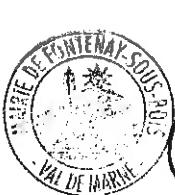


Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC 2018

Publication
 le 21 DEC 2018

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



B

LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'une réforme du bac est prévue pour l'année 2020-2021

CONSIDERANT que cette réforme, en instaurant le contrôle continu, fait de leur bac un bac de seconde zone ;

CONSIDERANT que cette réforme touche également les lycées professionnels dont les enfants ne sont plus jugés dignes d'étudier les savoirs émancipateurs que sont les sciences sociales, l'histoire, ou la philosophie ;

CONSIDERANT que cette réforme du bac s'accompagne de l'annonce d'une augmentation des droits d'inscription à l'université pour les étudiants étrangers ;

CONSIDERANT qu'elle fait suite à la mise en place depuis l'année dernière du processus de sélection Parcoursup qui accentue encore des inégalités déjà criantes ;

CONSIDERANT que plus largement, la politique mise en place depuis plus d'un an par le ministre Jean-Michel Blanquer constitue une étape supplémentaire dans le démantèlement du service public de l'éducation ;

CONSIDERANT que depuis maintenant plusieurs semaines, les lycéens de Pablo Picasso, les étudiant.e.s de Fontenay, et plus largement du Val-de-Marne luttent contre toutes ces réformes ;

CONSIDERANT que face à cette contestation, le gouvernement a choisi de répondre par l'usage sans retenue de la force.

A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

- **ENTEND** et **PARTAGE** les craintes et revendications des lycéen.ne.s et des étudiant.e.s de Fontenay sur leurs perspectives d'avenir et les considèrent justifiées ;

- **SOUHAITE** que M. Blanquer et plus largement le gouvernement cassent le cercle vicieux de la violence en assurant des perspectives d'avenir réelles et rassurantes à nos enfants ;

- **DEMANDE** au Ministre de l'Intérieur de donner des consignes fermes et claires pour le retour des forces d'autorité à des pratiques bienveillantes de gardien de la paix ;

- **DEMANDE** au Ministre de l'Intérieur d'interdire l'usage des flash ball et grenades contre les jeunes ;

- **DEMANDE** au Ministre de l'Education d'écouter les revendications qui s'expriment non seulement de la part des élèves et des étudiants, mais aussi de la communauté éducative et des parents, en revenant sur ces mesures qui n'ont su apporter de réponses satisfaisantes là où il y avait besoin de plus de moyens et de réformes ambitieuses.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2018

Publication
le 21 DEC 2018

Notification
le

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Délibération n°2018-12-44-DG
Vœu pour l'ouverture d'un débat sur la légalisation
et l'encadrement de la distribution du cannabis

PREAMBULE

Fontenay, Osons ! C'est par ce slogan que nous introduirons notre vœu pour la légalisation et l'encadrement de la distribution du cannabis.

CONSIDERANT que la moitié de la population de la population adulte a déjà consommé du cannabis et que notre pays se classe parmi les premiers consommateurs en Europe

CONSIDERANT que l'usage quotidien du cannabis a augmenté au cours des dernières années

CONSIDERANT que la politique de prohibition et de répression suivie depuis des dizaines d'années (jusqu'à 10 ans de prison et 7,5 millions d'euros d'amende) a montré son inefficacité et est donc un échec

CONSIDERANT que cette politique de prohibition et de répression a donné lieu au développement de réseaux mafieux qui s'internationalisent et au développement d'une économie souterraine qui gangrène certains des quartiers de nos villes

CONSIDERANT que cette politique de prohibition et de répression coûte cher à l'Etat et aux collectivités territoriales, occupe une trop grande partie du temps des forces de police et de la justice au détriment d'autres tâches et aggrave la surpopulation des prisons

CONSIDERANT que cette politique de prohibition empêche toute véritable politique de prévention des risques et de santé publique ainsi que toute véritable politique de sécurité et de tranquillité publique

CONSIDERANT que l'usage médical du cannabis est lui aussi prohibé alors qu'il peut être moins nocif que d'autres traitements

CONSIDERANT que l'instauration d'une amende de 200 euros à la place de la procédure judiciaire ne mettra fin ni à l'économie souterraine ni aux réseaux mafieux, ne libérera pas le temps des forces de police

CONSIDERANT que certains pays (Uruguay, états des USA, Canada...) ont légalisé le cannabis et que deux candidats à l'élection présidentielle se sont déclarés favorables à la légalisation du cannabis

CONSIDERANT que la ville de Villeurbanne a lancé une consultation publique sur cette question

Vœu pour l'ouverture d'un débat sur la légalisation et l'encadrement de la distribution du cannabis

LE CONSEIL

A LA MAJORITE

Par 19 voix pour

Mme LELU, M.BRUNET, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER

Par 9 voix contre

M.CLERGET, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.MALLERIN M. LOCKO, M. RISPAL

Par 4 abstentions

M.TABANOU, M. LACHELACHE, Mme KLOPP, Mme NAIT-BAHLOUL

12 ne prennent pas part au vote

M.GAUTRAIS, Mme LE GAUYER, M.SAINT-GAL, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

- **DEMANDE** que la ville de Fontenay se porte volontaire à l'expérimentation de la légalisation et de la distribution contrôlée du cannabis
- **DEMANDE** que le Maire interpelle notre député sur cette question
- **DEMANDE** qu'un débat soit organisé avec la population et notamment la jeunesse
- **DEMANDE** que la fiscalité sur la vente de cannabis soit affectée aux communes et soit affectée aux politiques de prévention

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

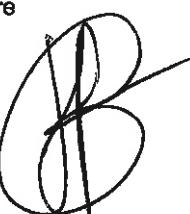



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC. 2018

Publication
le 21 DEC. 2018

Notification
le

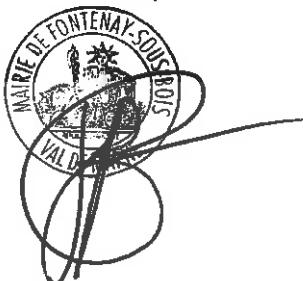
Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRETES DU MAIRE

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 5/12/18
Publication
le 13/12/18
Notification
le 13/12/18

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2018-AM-90

OBJET : Délégation de fonction accordée à Madame Sylviane GAUTHIER,
Conseillère municipale

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sylviane GAUTHIER, conseillère municipale est déléguée, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, pour les questions relatives à l'accueil et l'aide à l'intégration,

Article 2 : Madame Sylviane GAUTHIER rendra compte de ses missions au Maire.

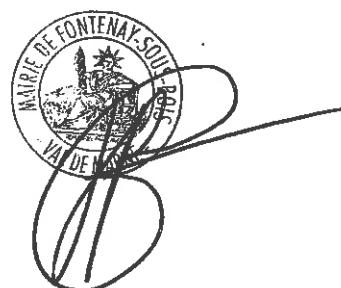
Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame Sylviane GAUTHIER

Fontenay-sous-Bois, le 30 novembre 2018

Sylviane GAUTHIER

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication _____
le - 3 JAN. 2019
Notification _____
le - 4 JAN. 2019



Certifié exécutoire
Le Maire,

J. TABANOU
Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
J. TABANOU

ARRÊTE N°2018-AM-91

OBJET : Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.631-7 et L.631 7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 18/12/2018,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation partielle d'un logement en cuisine professionnelle,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

ARRÊTE

Article 1 : La présente autorisation est accordée à Madame PENG Hélène, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 1, rue Seyvert, en cuisine professionnelle.

Article 2 : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre
2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

J. TABANOU

Acte non transmissible

Publication

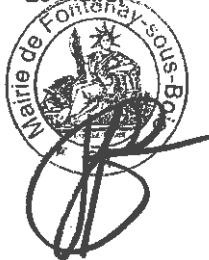
le 28/12/18

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



ARRÊTÉ N°2018-AM-92

OBJET : Dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail, pour l'année 2019, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et L.3132 21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

VU la délibération n°CM2018/12/07/04 du 7 décembre 2018 concernant l'avis du Conseil métropolitain sur les demandes de dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical pour l'année 2019, et son avis favorable,

VU la délibération n°2018-12-24-ECO du 19 décembre 2018 concernant la demande d'avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire et son avis favorable,

CONSIDERANT que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

CONSIDERANT que chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront être amenés à travailler le dimanche,

APRES avis des organisations d'employeurs et de salariés sollicités conformément au Code du Travail,

APRES avis du Conseil métropolitain sur les demandes de dérogations aux règles du repos dominical pour les communes du territoire métropolitain sollicité conformément au Code du Travail,

ARRÊTÉ N°2018-AM-92

Dérogation exceptionnelle au repos dominical
pour les commerces de détail pour l'année 2019

ARRÊTE

Article 1 : Sur le territoire de la commune, les commerces de détail seront autorisés à ouvrir :

Le dimanche 13 janvier 2019	Le dimanche 15 décembre 2019
Le dimanche 1er décembre 2019	Le dimanche 22 décembre 2019
Le dimanche 8 décembre 2019	Le dimanche 29 décembre 2019

et à déroger, de ce fait, à la règle du repos dominical.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches précités.

Article 3 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra légalement percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Article 4 : Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui suit le jour de la suppression du repos dominical. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête,

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au(x) demandeur(s) et affiché en Mairie. Le délai pour effectuer un recours contre cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et le service Economique de la Ville ainsi que Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fontenay-sous-Bois, le 21 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




A circular stamp of the town hall of Fontenay-sous-Bois, featuring a coat of arms in the center and the text "Mairie de Fontenay-sous-Bois" around the border. The year "194" is also visible at the bottom of the stamp.

**DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 du C.G.C.T**

2018-HL-163	Convention de MAD d'un logement 46 rue La fontaine avec l'USF
2018-SJ-164	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Autorisation d'urbanisme 194 rue E.Maury et requête en annulation
2018-SJ-165	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Permis de construire au 79 rue MJ Gaucher - Requête en annulation
2018-SJ-166	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Hotel 1-3 rue de Rosny
2018-ST-167	Acte modificatif n°1 concernant MAPA relatif aux Travaux de Mise en conformité de l'accessibilité de 5 sites dans le cadre de l'Ada'P - Lot 4 : menuiserie métallique
2018-SJ-168	Honoraires d'avocat Cabinet SEBAN - Requête d'un ex agent communal - Indemnisation en arrêts de travail - Défense de la Ville devant le T.A. de Melun
2018-A-169	A.O. Renouvellement des infrastructures de stockage pour le service Informatique
2018-SJ-170	Honoraires d'avocat Cabinet SEBAN - Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal
2018-HL-171	Convention tripartite pour mise à disposition d'un logement au 46 rue La Fontaine
2018-F-172	Demande de subvention dans le cadre du dispositif D.S.I.L. pour l'achat de 3 véhicules électriques
2018-ST-173	Cession d'un véhicule Renault immatriculé 4556.VH.94 au Garage GDP FONTENAY
2018-ECO-174	Attribution d'un emplacement sur le domaine public à Monsieur LEMOINE (ferme de signets) en vue de l'exploitation d'une activité commerciale non sédentaire
2018-ST-175	Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien, la maintenance, la réparation et les travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et des accessoires raccordés aux installations
2018-HL-176	Convention entre la Ville et l'EPFIF pour la mise à disposition d'un logement sis 176 bld Galliéni
2018-HL-177	Convention avec Valophis pour la mise à disposition du foyer Matteraz 15 rue J.P Timbaud
2018-HL-178	Convention MAD d'un logement 176 bld Galliéni au profit de Mme SIKSIK
2018-F-179	Actualisation des tarifs des droits de voirie applicables au 1er janvier 2019
2018-SJ-180	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) Permis de construire du 30/10/2017, aux 36-40 rue des Mocards - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2018-SJ-181	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) Recours et demandes diverses d'un agent communal s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville devant les juridictions administratives
2018-SJ-182	Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS Avocats Sécheresse de l'été 2015 - Contestation de l'arrêté interministériel du 20/12/2016 (notifié à la Ville le 16/02/2017) refusant de reconnaître l'état de Catastrophe naturelle sur le territoire communal : recours devant le Tribunal administratif de Melun.

2018-SJ-183	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) Permis de construire du 13/04/2018 à la société C.P.H., rues de Trucy et d'Estienne-d'Orves - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun
2018-SJ-184	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés) Changement d'affectation d'un agent communal (I.G.) – Requête en annulation et en indemnisation à l'encontre de la Ville, devant le Tribunal administratif de Melun
2018-SJ-185	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés) Projet de construction de bâtiments modulaires pour l'extension du Groupe scolaire Pasteur (94120) – Procédure en référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun.
2018-ST-186	Convention à conclure entre la Commune et la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS pour l'occupation à titre gracieux par la société d'un immeuble appartenant à la Commune sis 1 rue Paul Langevin – 94120 Fontenay-sous-Bois,
2018-ST-187	Cession d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 3333 WN 94 au garage GDP
2018-ST-188	Cession d'un véhicule Renault CLIO immatriculé 8757 NV 94 au garage GDP
2018-ST-189	MAPA aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes anti-intrusion, de visiophonie et de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux
2018-F-190	Souscription d'un prêt auprès de la Sté Générale
2018-ST-191	Acte modificatif n°1 concernant MAPA 18B01 relatif aux Travaux de Mise en conformité de l'accessibilité de 5 sites dans le cadre de l'Ada'P - Lot 1: Macrolot
2018-SJ-192	Honoraires d'avocat Cabinet SEBAN notification de l'arrêté préf fixant le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour la période 2018-2020 - Consultation juridique
2018-F-193	Souscription d'un prêt auprès de la banque postale
2018-ST-194	Cession de véhicule - Renault kangoo 4712TK94
2018-ST-195	Cession de véhicule - Renault kangoo 9449XT94
2018-ST-196	Cession de véhicule - Renault clio BH689CZ
2018-ST-197	Cession de véhicule - Renault express 3640NV94
2018-ST-198	Cession de véhicule - Renault clio 4710TK94
2018-ST-199	Cession de véhicule - Renault twingo 4713TK94
2018-ST-200	Cession de véhicule - Renault clio 872PV94
2018-ST-201	Cession de véhicule - Renault fourgon 3340WN94
2018-ST-202	Cession de véhicule - Renault Master 9 places 4372TL94
2018-A-203	Marché négocié - Progiciel ASTRE - Maintenance

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 16 OCT 2018

Publication
 le 16 OCT 2018

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



DECISION N°2018-HL-163

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention tripartite de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable
 situé au 46 rue la Fontaine, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le maintien à niveau et de le développement de la section tennis de table de l'Union Sportive Fontenaysienne, principale association sportive de Fontenay, sont importants pour la vie sportive locale,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la nécessité pour elle de recruter des joueurs/entraîneurs qualifiés et expérimentés dans certaines disciplines,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'une chambre et des parties communes à l'intérieur d'un logement dans des conditions préférentielles constitue souvent une contrepartie importante de l'acceptation, par ces entraîneurs, des postes proposés,

CONSIDERANT que l'association à but non lucratif concernée, dont les ressources et moyens sont limités, ne dispose pas par ailleurs de tels logements,

CONSIDERANT que la location de logements communaux à titre gracieux à l'association constitue, dès lors, une condition essentielle de recrutement des professionnels dont s'agit et répond donc, pour les raisons précitées, à un intérêt général local,

ARRÊTE

Article 1 : Une convention tripartite de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable situé au 46 rue la Fontaine au 2^{ème} étage, à Fontenay-sous-Bois sera signée par l'Union Sportive Fontenaysienne et par Monsieur Marc Simon CLOSSET, joueur.

Article 2 : Cette convention sera conclue pour la période du 29 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Fontenay-sous-Bois, le 8 octobre 2018

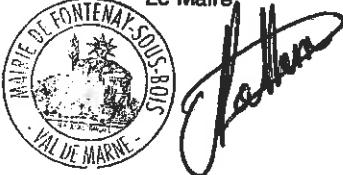
Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
en Préfecture du Val-de-Marne
le 15.07.2018.....
Publication
le 15.07.2018.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



DECISION N° 2018-SJ-164

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Autorisation d'urbanisme du 25/09/2017, au 194 rue Edouard-Maury - 94120 - Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22 - items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

CONSIDERANT la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun en vue de l'annulation d'une autorisation d'urbanisme en date du 25/09/2017, au 194 rue Edouard-Maury - 94120 ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DECIDE

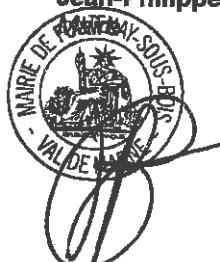
Article 1 : La S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 2.520 € TTC (deux-mille-cinq-cent-vingt euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 11 septembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 15.OCT.2018
 Publication
 le 15.OCT.2018
 Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Clau de MALLERIN
 Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois
 une ville à vivre

DECISION N° 2018-SJ-165

prise en application de l'article L.2122.22
 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Permis de construire du 27/03/2017, au 79 rue M. et J. Gaucher- 94120 -
 Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun : défense de la Ville

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122 22 – item 11;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats ;

VU l'arrêté 2017-SJ-80 du 7/09/2017 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain - 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par ce Cabinet dans le cadre de cette affaire ;

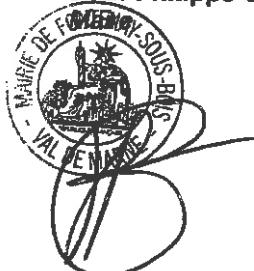
DECIDE

Article 1 : La facture de 2.184 € TTC (deux-mille-cent-quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 11 octobre 2018

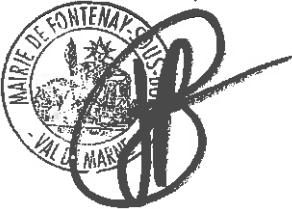
Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le18 OCT 2018.....
Publication18 OCT 2018.....
Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



DECISION N°2018-SJ-166

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation de frais - cabinet d'avocats SEBAN et associés.

Affaire : Hôtel meublé préempté, situé aux 1-3 rue de Rosny - Congé donné à l'exploitant – Procédure d'éviction devant le T.G.I. de Créteil.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats ;

VU l'arrêté 2014-SJ-113 du 11 juillet 2014 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS – pour assister et représenter la Ville devant le Tribunal de grande instance de Créteil dans le cadre de la procédure en évaluation des indemnités d'éviction et d'occupation dues au titre de cette affaire ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par l'avocat ainsi mandaté ;

DECIDE

Article 1 : La facture de 2.700 € TTC (deux-mille sept-cents euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet d'avocats précité pour les dernières diligences effectuées dans le cadre de cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 12 octobre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le **09 NOV. 2018**
 Publication
 le
 Notification
 le **09 NOV. 2018**

Certifié exécutoire
 Le Maire,



DÉCISION N°2018-ST-167

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de cinq sites dans le cadre de l'AD AP des bâtiments communaux de Fontenay-sous-Bois - lot 4 « Menuiserie métallique ».

Acte modificatif n°1 selon l'article 139-6° du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 – Modification du prix global et forfaitaire de la société TRM.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22 alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 modifié du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment l'article 139-6° de ce dernier suscité,

VU la délibération du Conseil municipal n°16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision municipale n°2018-ST-055 du 5 avril 2018 réceptionné en préfecture le même jour, désignant la société TRM sise 7 rue Sadi Carnot 94880 NOISEAU, attributaire du lot n°4 « Menuiserie métallique » pour la procédure « Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de cinq sites dans le cadre de l'AD AP des bâtiments communaux de Fontenay-sous-Bois »,

CONSIDÉRANT le déroulement de l'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que les termes de l'article 16 du CCAP dispose que, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rajouter à la DPGF et au CCTP des articles rendus nécessaires pour la bonne exécution des prestations, sous réserve du respect des dispositions de l'article 139.6°,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des deux parties,

CONSIDÉRANT le budget communal,

DECISION N°2018-ST-167

Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de cinq sites dans le cadre de l'AD AP des bâtiments communaux de Fontenay-sous-Bois – lot 4 « Menuiserie métallique ».

Acte modificatif n°1 selon l'article 139-6° du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 – Modification du prix global et forfaitaire de la société TRM.

DECIDE

Article 1 : En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à des ajustements techniques nécessitant la suppression d'une part et l'ajout d'autre part de postes à la D.P.G.F. provoquant des plus et moins-values pour le lot n°4 « Menuiserie métallique », attribué à la société TRM, engendrant une différence de 12,00€ HT soit une augmentation de 0.046% portant le nouveau montant forfaitaire du marché à la somme de 260 163,00 € HT.

Article 2 : Au regard de ce nouveau montant, et des dispositions de l'article 16 du CCAP, il est décidé de conclure un acte modificatif au marché public de Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de cinq sites dans le cadre de l'AD AP des bâtiments communaux de Fontenay-sous-Bois – lot 4 « Menuiserie métallique » avec la société TRM, portant le nouveau montant forfaitaire du marché à la somme de 260 163,00 € HT.

Article 3 : Cette présente modification est sans autre incidence sur les clauses du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, 08 NOV. 2018

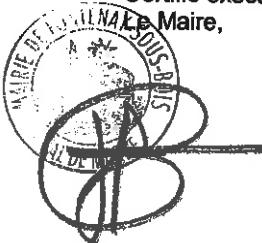
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 25 OCT 2018
Publication
le 25 OCT 2018
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2018-SJ-168

prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SEBAN et associés.

Affaire : Requête d'un ex-agent communal en indemnisation d'arrêts de travail et d'une disponibilité d'office (non rémunérés) (G.V.): défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – item 11;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocat;

VU la décision n° 2018-SJ-127 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés – 282 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'instance juridictionnelle introduite par la requête mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées, à ce titre, par le Cabinet précité ;

DECIDE

Article 1 : La facture de 2.160 € TTC (deux-mille-cent-soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SEBAN et associés concernant ce dossier, est approuvée.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 24 octobre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 31.01.2018

Publication
le
Notification
le 31.01.2018

Certifié exécutoire
Le Maire,




DECISION N°2018-A-169

Prise en application de l'article L 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET :

Avenant n°2 au marché n°14S019 relatif au renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°14S019 relatif au renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché public n°14S019 ayant pour objet le renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché public n°14S019

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

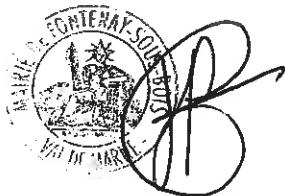
Fontenay-sous-Bois, le 25/10/2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le - 9 NOV 2018
Publication
le - 9 NOV 2018
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2018-SJ-170

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).
Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal (M-K. S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU l'arrêté 2018-SJ-126 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le cabinet ainsi désigné, à ce titre;

DECIDE

Article 1 : La facture de 720 € TTC (sept-cent-vingt euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 06 novembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS

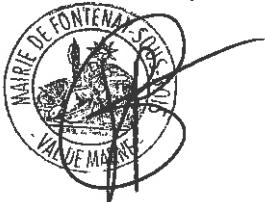


Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 20 NOV. 2018

Publication
 le 27/11/18

Notification
 le 14/12/18

Certifié exécutoire
 Le Maire,



DECISION N°2018-HL-171

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention tripartite de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable
 situé au 46 rue la Fontaine, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le maintien à niveau et de le développement de la section Hockey sur Glace de l'Union Sportive Fontenaysienne, principale association sportive de Fontenay, sont importants pour la vie sportive locale,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la nécessité pour elle de recruter des joueurs/entraîneurs qualifiés et expérimentés dans certaines disciplines,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'une chambre et des parties communes à l'intérieur d'un logement dans des conditions préférentielles constitue souvent une contrepartie importante de l'acceptation, par ces entraîneurs, des postes proposés,

CONSIDERANT que l'association à but non lucratif concernée, dont les ressources et moyens sont limités, ne dispose pas par ailleurs de tels logements,

CONSIDERANT que la location de logements communaux à titre gracieux à l'association constitue, dès lors, une condition essentielle de recrutement des professionnels dont s'agit et répond donc, pour les raisons précitées, à un intérêt général local,

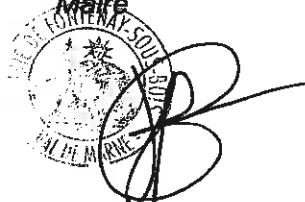
DECIDE

Article 1 : Une convention tripartite de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable situé au 46 rue la Fontaine au 2^{ème} étage, à Fontenay-sous-Bois sera signée par l'Union Sportive Fontenaysienne et par Monsieur Sergei KHOROSHUN, joueur.

Article 2 : Cette convention sera conclue pour la période du 2 novembre 2018 au 5 juillet 2019.

Fontenay-sous-Bois, le 13 novembre
 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le19 NOV. 2018.....

Publication
le27/11/18.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION 2018-F-172

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Demande de subvention dans le cadre du dispositif D.S.I.L. pour l'achat de trois véhicules électriques

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42,

VU la délibération du Conseil municipal n°26-02-06-01-DG du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

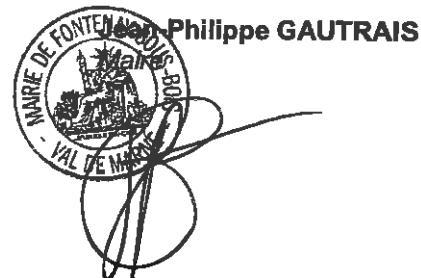
VU le budget primitif 2018,

CONSIDERANT que l'acquisition de la présente décision prévue au budget primitif 2018 s'inscrit dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,

DECIDE

DE SOLICITER auprès de la Préfecture de Région, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local une aide financière pour l'achat de trois véhicules électriques, dont le montant est estimé à 40.160,00€ HT.

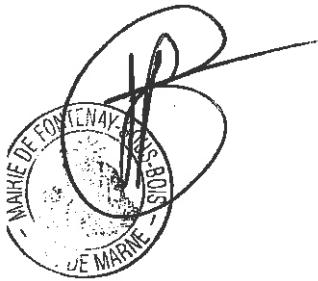
Fontenay-sous-Bois, le 14 novembre 2018



Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 4/12/18
 Publication
 le 4/12/18
 Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



DECISION N°2018-ST-173

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule CITROEN BERLINGO- Immatriculé 4556.VH.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal CITROEN BERLINGO

▪ N° d'immatriculation	4556.VH.94
▪ N° dans la série du type	VF7MCWJYB65639959
▪ Date d'achat :	03/12/2001
▪ Valeur d'acquisition	19 835.55 €

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

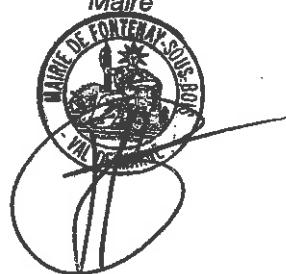
- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour un montant total de 800€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 29 novembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 26/12/18
 Publication
 le 26/12/18
 Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



Fontenay-sous-Bois
 une ville à vivre

DECISION N°2018-ECO-174

prise en application de l'article L.2122-22
 du code général des collectivités territoriales

OBJET

Attribution d'un emplacement sur domaine public à Monsieur LEMOINE (SARL FERME de SIGNETS) en vue de l'exploitation d'une activité commerciale non sédentaire.

LE MAIRE,

VU les articles L.2213-6 et L.2122-22 alinéas 2 et 5 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 approuvant le retrait du marché de la Halle Roublot du périmètre des marchés d'approvisionnement de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le projet de nouvelle délégation de service public en voie de finalisation pour ses marchés d'approvisionnement et l'adaptation prévue du périmètre de ceux-ci dans le cadre de cette future nouvelle convention,

CONSIDERANT que le marché de la Halle Roublot a été retiré du périmètre des marchés, en raison du fait que n'y était plus présent qu'un seul et unique commerçant forain,

CONSIDERANT que ce commerçant a exprimé, par courrier adressé en Mairie en date du 28 novembre 2018, le souhait de pouvoir continuer à exercer son activité sur le même lieu et à des conditions équivalentes à celles de la configuration actuelle, que son commerce - assurant un vrai lien de proximité et répondant à un besoin des usagers - est apprécié par les personnes alentour, et qu'il convient donc de répondre favorablement à sa demande,

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation commerciale du domaine public est conclue avec la société la FERME de SIGNETS pour l'exploitation d'étals et l'utilisation d'un abri à l'angle de la rue Roublot et de la rue Eugène Martin ;

Article 2 : Cette convention, qui prendra effet le 01/01/2019 est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement, sans pouvoir dépasser sept ans, à défaut de résiliation expresse dont les modalités sont prévues à ladite convention,

Article 3 : la redevance annuelle d'occupation est fixée, pour la première année, à 4502,84€, payable par douzième à terme échu (dans les modalités prévues à ladite convention) et révisable chaque année dans les conditions également prévues à la convention,

DECISION N°2018-ECO-174

Attribution d'un emplacement sur domaine public
à Monsieur LEMOINE (SARL FERME de SIGNETS) en vue de
l'exploitation d'une activité commerciale non sédentaire.

Article 4 : Les recettes seront inscrites au budget communal de chaque année chapitre 70, fonction 91, nature 70323,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Fontenay-sous-Bois, le 29 Novembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 21 DEC 2018
 Publication
 le 10/01/19
 Notification
 le 21 DEC 2018
 Certifié exécutoire

Le Maire,



DÉCISION N°2018-ST-175

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien, la maintenance, la réparation et les travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et des accessoires raccordés aux installations.
 Désignation du groupement d'entreprises attributaire – Entreprise MICHEL FERRAZ (enseigne commerciale CITEOS) Mandataire / AXIMUM / URBAN ENVIRONNEMENT

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 78 à 80 du décret n° 2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDÉRANT que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien, la maintenance, la réparation et les travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et des accessoires raccordés aux installations,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec pour montant minimum 500 000 € HT et pour montant maximum 3 000 000 € HT, et ce, par période,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une première période courant à compter du 12 janvier 2019 (ou de la date de notification du marché si elle intervient postérieurement) jusqu'au 31 décembre 2019 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de le reconduire trois fois de manière tacite, par période annuelle, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 5 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2018 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2018,

DÉCISION N°2018-ST-175

Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien, la maintenance, la réparation et les travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et des accessoires raccordés aux installations.

Désignation du groupement d'entreprises attributaire – Entreprise MICHEL FERRAZ (enseigne commerciale CITEOS) Mandataire / AXIMUM / URBAN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le déroulement de la procédure,
CONSIDÉRANT le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à l'entretien, la maintenance, la réparation et les travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et des accessoires raccordés aux installations avec le groupement d'entreprises constitué de :

ENTREPRISE MICHEL FERRAZ (enseigne commerciale CITEOS) MANDATAIRE 58 rue de Neuilly Parc des Guillaumes Bâtiment B2 93 130 NOISY LE SEC	AXIMUM Etablissement GES IDF NORD 41 rue des Peupliers 92 000 NANTERRE	URBAN ENVIRONNEMENT 97 avenue René Panhard 94 320 THIAIS
--	--	---

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

21 DEC. 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 4/12/18
Publication
le 4/12/18
Notification
le 17 JAN. 2019

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2018-HL-176

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention à conclure entre la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour la mise à disposition d'un bien situé au 176 boulevard Gallieni, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, dont le siège est au 4-14 rue Ferrus à Paris (75014), est propriétaire d'un bien sis 176 boulevard Gallieni,

CONSIDERANT que l'établissement précité est disposé à mettre à disposition de la Ville, moyennant une redevance annuelle (hors taxes et forfaictaires), un pavillon situé 176 boulevard Gallieni, d'une superficie d'environ 110m², à usage exclusif d'accueil de ménages modestes, en situation de précarité sociale, à des fins uniquement d'habitation.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition prendra effet à compter du 21 novembre 2018 pour une période de 12 mois, reconductible 1 fois.

Article 2 : La redevance annuelle est fixée à 7880.40 euros (hors taxes, abonnement et consommation des fluides), payable mensuellement à terme échoir.

Article 3 : Le dépôt de garantie correspondant à un trimestre (hors taxes) a été fixé à 1970 euros.

Article 4 : Le montant global de la redevance sera inscrit en dépenses au budget communal à l'article 614.

Fontenay-sous-Bois, le 29 novembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 11/12/18
Publication
le 11/12/18
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2018-HL-177

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention à conclure entre la Ville et le bailleur social Valophis Habitat pour la mise à disposition d'un local d'activité (14051001) situé au 15 rue Jean Pierre Timbaud, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le bailleur Valophis Habitat, dont le siège est au 9 route de Choisy à Créteil (94048), est propriétaire d'un bien sis 15 rue Jean Pierre Timbaud,

CONSIDERANT que le bailleur précité est disposé à mettre à disposition de la Ville, moyennant un loyer (hors taxes et hors charges), un local d'activité situé 15 rue Jean Pierre Timbaud, d'une superficie d'environ 296m², à usage de local associatif.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée ferme de 12 ans, reconductible pour la même durée.

Article 2 : Le loyer annuel est fixé à 13 000 euros (hors taxes et hors charges), payable mensuellement à terme échu et révisable chaque année.

Article 3 : Le dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer (hors taxes) a été fixé à 2166.67 euros.

Article 4 : Le montant global du loyer sera inscrit en dépenses au budget communal à l'article 614.

Fontenay-sous-Bois, le 30 novembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 13/12/18
 Publication
 le 13/12/18
 Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



DECISION N°2018-HL-178

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention pour la mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable situé au 176 boulevard Gallieni, à Fontenay-sous-Bois, au profit de Mr et Mme SIKSIK

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, dont le siège est au 4-14 rue Ferrus à Paris (75014), est propriétaire d'un bien sis 176 boulevard Gallieni,

CONSIDERANT que l'établissement précité est disposé à mettre à disposition de la Ville, moyennant une redevance annuelle (hors taxes et forfaits), un pavillon situé 176 boulevard Gallieni, d'une superficie d'environ 110m², à usage exclusif d'accueil de ménages modestes, en situation de précarité sociale, à des fins uniquement d'habitation,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition du bien sis 176 boulevard Gallieni entre la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, signée en date du 29 novembre 2018 et validée par la décision N°2018-HL-176,

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition prendra effet à compter du 21 novembre 2018 dans l'attente d'un relogement définitif dans le parc social.

Article 2 : La redevance annuelle est fixée à 7880.40 euros (hors taxes, abonnement et consommation des fluides), payable mensuellement à terme échoir.

Article 3 : Les recettes à percevoir seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 752 du budget de la Ville.

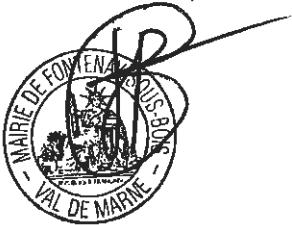
Fontenay-sous-Bois, le 11 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le ...17/12/18.....
Publication
le ...18/12/18.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2018-F-179

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2019.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 7336 fonction 821.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Fontenay-sous-Bois, le 6 décembre 2018



Jean-Philippe GAUTRAIS

TARIFS POUR L'ANNEE 2019

Tarifs libellé et descriptifs	Tarifs 2019	
	valeur	unité
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial		
Terrasse ouverte	35,95 €	m ² / an
Terrasse fermée	71,90 €	m ² / an
Activité comm. permanente au droit du commerce	35,95 €	m ² / an
Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû)	4,15 €	m ² / mois
Activité commerciale isolée journalière	0,85 €	m ² / jour
Mise à disposition espaces publics à usage commercial	0,85 €	m ² / jour
Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial [1]		
Installation de chantier		
Échafaudage de pied ou sur tréteaux	0,70 €	m ² / jour
Mise à disposition d'espaces publics		
Echafaudage type éventail ou suspendu	3,20 €	m ²
Dépôt de matériaux, hors chantier	0,70 €	m ² / jour
Dépôt de benne	11,55 €	benne / jour
Mise en place de signalisation pour réservation stationnement (déménagement)	41,75 €	15 mi/jour
Grue mobile sans barrage de rue	79,00 €	forfait/jour
Grue mobile avec barrage de rue	179,00 €	forfait/jour
Alimentation électrique aérienne provisoire de chantier	25,00 €	support/mois
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	1 305,95 €	Droit fixe annuel
<i>[1] Exonération de droits de voirie pour occupation du domaine public aux fins de construction ou de réhabilitation de logements sociaux</i>		
de prêts et interventions sur le domaine public		
Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence	105,80 €	forfait
Forfait pour Occupation Illégale	211,55 €	forfait
Frais minimum de perception pour mise en recouvrement (fixé par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du C.G.C.T)		
	15,00 €	forfait

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 17/12/18
Publication
le 18/12/18
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2018-SJ-180

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Permis de construire du 30/10/2017, aux 36-40 rue des Mocard - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

CONSIDERANT la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun en vue de l'annulation d'un permis de construire du 30/10/2017, aux 36-40 rue des Mocard - 94120 ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 5.436 € TTC (cinq-mille-quatre-cent-trente-six euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 10 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val de Marne
le 17/12/18
Publication
le 18/12/18
Notification
le

DECISION N° 2018-SJ-181
prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).
Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal (M-K. S.),
s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et
défense de la Ville devant les juridictions administratives.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU l'arrêté 2018-SJ-126 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le cabinet ainsi désigné, à ce titre;

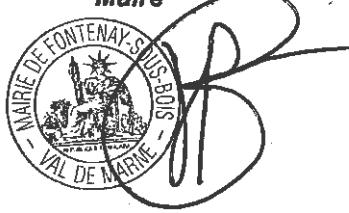
DÉCIDE

Article 1 : La facture de 2.544 € TTC (deux-mille-cinq-cent-quarante-quatre euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 10 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 17/12/18
Publication
le 18/12/18
Notification
le

DECISION N°2018-SJ-182
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS Avocats.

Affaire : Sécheresse de l'été 2015 - Contestation de l'arrêté interministériel du 20/12/2016 (notifié à la Ville le 16/02/2017) refusant de reconnaître l'état de Catastrophe naturelle sur le territoire communal : recours devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les honoraires et frais d'avocat ;

VU l'arrêté municipal 2017-SJ-49 du 16 mai 2017 désignant le Cabinet HORUS avocats (M. BINETEAU) – 99 bd Haussmann – 75008 PARIS – pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1: La facture de 1.033 € TTC (mille-trente-trois euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet Horus avocats au titre de l'affaire citée en objet, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 10 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le ..17/12/18.....
Publication
le ..18/12/18.....
Notification
le ..

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2018-SJ-183

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Permis de construire du 13/04/2018 à la société C.P.H., rues de Trucy et d'Estienne-d'Orves - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

CONSIDERANT la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun en vue de l'annulation d'un permis de construire du 13/04/2018 à la société C.P.H., rues de Trucy et d'Estienne-d'Orves ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DÉCIDE

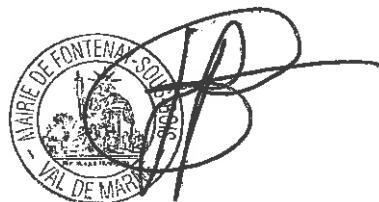
Article 1 : La S.C.P. d'avocats SATORIO et Associés, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 2.652 € TTC (deux-mille-six-cent-cinquante-deux euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 10 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 17/12/18
Publication
le 18/12/18
Notification
le

DECISION N° 2018-SJ-184

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Changement d'affectation d'un agent communal (I.G.) – Requête en annulation et en indemnisation à l'encontre de la Ville, devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats ;

VU l'arrêté 2017-SJ-110 du 21/11/2017 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris – pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 576 € TTC (cinq-cent-soixante-seize euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet d'avocats précité pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 10 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

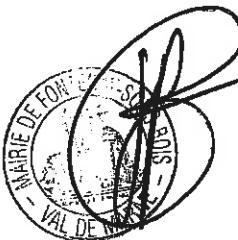


Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 17/12/18
Publication
le 18/12/18
Notification
le

DECISION N° 2018-SJ-185

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : projet de construction de bâtiments modulaires pour l'extension du Groupe scolaire Pasteur (94120) – Procédure en référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, intenter les actions en justice dans l'intérêt de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

CONSIDERANT, d'une part, l'intérêt pour la Ville d'être représentée et assistée sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure en référé mentionnée en objet, d'autre part, les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ainsi mandaté ;

DÉCIDE

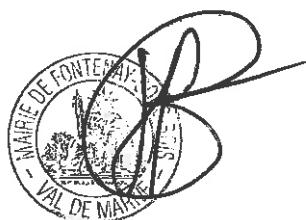
Article 1 : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris, est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure en référé mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 864 € TTC (*huit-cent-soixante-quatre euros toutes taxes comprises*), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 10 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 10/01/19
 Publication
 le 10/01/19
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,



JP



DECISION N°2018-ST-186

Prise en application de l'article L.2122-22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention à conclure entre la Commune et la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS pour l'occupation à titre gracieux par la société d'un immeuble appartenant à la Commune sis 1 rue Paul Langevin – 94120 Fontenay-sous-Bois,

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, 5°,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG du 2 juin 2016, donnant délégation au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue Paul Langevin, Ecole Paul Langevin,

CONSIDÉRANT que la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS a été désignée comme entreprise générale dans le cadre d'un marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école élémentaire et la réhabilitation de l'école maternelle du groupe scolaire Paul Langevin,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mettre gracieusement à disposition de la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS cet immeuble, que la société utilisera comme base vie,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite que la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS prenne en charge ses consommations de fluides (eau, électricité et chauffage),

DECIDE

Article 1 : Que la convention d'occupation de l'immeuble prendra effet à compter de sa notification.

Article 2 : Qu'au titre de cette convention, le remboursement de l'électricité, de l'eau, et du chauffage interviendra aux périodes suivantes : au moment de la création des branchements provisoires dédiés à la société, fin mars 2019, fin septembre 2019, et lors de la réception des travaux.

Article 3 : Que les recettes à pourvoir seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 758-8 du budget de la Ville.

Fontenay-sous-Bois, le 10/12/2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



JP

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 26/12/18
Publication
le 26/12/18
Notification
le 27/12/18

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2018-ST-187

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT KANGOO- Immatriculé 3333.WN.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT KANGOO

▪ N° d'immatriculation	3333.WN.94
▪ N° dans la série du type	VF1KC4AAF29901809
▪ Date d'achat :	19/11/2003
▪ Valeur d'acquisition	11154.00 €

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
pour un montant total de 150€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 13 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 26/12/18
Publication
le 26/12/18
Notification
le 27/12/18

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2018-ST-188

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT CLIO- Immatriculé 8757.NV.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT CLIO

▪ N° d'immatriculation	8757.NV.94
▪ N° dans la série du type	VF1B570509173223
▪ Date d'achat :	28/09/1992
▪ Valeur d'acquisition	8720.85€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
- pour un montant total de 100€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 14 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS

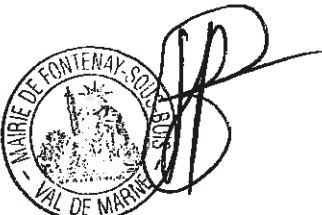
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20. DEC. 2018

Publication
le 26.12.18
Notification
le 20. DEC. 2018

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N°2018-ST-189

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes anti-intrusion, de visiophonie et de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux

Désignation de l'entreprise attributaire – DELTA SECURITY SOLUTIONS

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 27, 78 et 80 du décret précité,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDÉRANT que la Collectivité devait procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes anti-intrusion, de visiophonie et de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec pour montant minimum 20 000.00 € HT et pour montant maximum 150 000.00 € HT, et ce par période,

CONSIDÉRANT que le marché débute au 1^{er} janvier 2019 (ou à sa notification si elle intervient postérieurement) pour prendre fin le 31 décembre 2019 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP le 7 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 11 octobre 2018 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT le déroulement de la procédure,

CONSIDÉRANT le budget communal,

DÉCISION N°2018-ST-189

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes anti-intrusion, de visiophonie et de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux
Désignation de l'entreprise attributaire – DELTA SECURITY SOLUTIONS

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes anti-intrusion, de visiophonie et de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux avec l'entreprise DELTA SECURITY SOLUTIONS, sise Chemin du Château d'Eau – Parc d'affaires de Dardilly à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69 546).

Article 2 : Le marché débute au 1^{er} janvier 2019 (ou à sa notification si elle intervient postérieurement) pour prendre fin le 31 décembre 2019 et le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec pour montant minimum 20 000,00 € HT et pour montant maximum 150 000,00 € HT, et ce par période.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

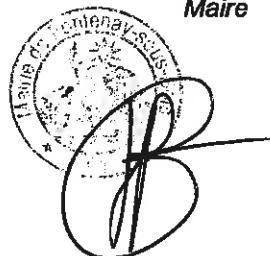
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le / 19. DEC. 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 14/12/18
 Publication
 le 14/12/18
 Notification
 le 14/12/18

Certifié exécutoire
 Le Maire,



DECISION N°2018-F-190

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

SOUSCRIPTION D'UN PRET AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE- 2.000.000 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2018 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Société Générale,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 2.000.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

• **Montant total : 2 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 20/12/2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 20/12/2019.

Phase de mobilisation : oui

<u>Nominal :</u>	2 000 000 €
<u>Début :</u>	Date de signature du contrat
<u>Fin :</u>	20/12/2019
<u>Intérêts :</u>	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %
<u>Commission de non utilisation :</u>	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.05% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

DECISION N°2018-F-190

Souscription d'un prêt auprès de la Société Générale : 2.000.000 €

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la VILLE DE FONTENAY SOUS BOIS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 2 000 000 euros
- Date de départ : 20/12/2019
- Maturité : 20/12/2034 (durée 15 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 20/12/2019 au 20/12/2034 : 1.50%

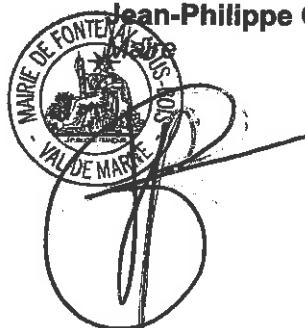
Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au compte 16 « emprunts » et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la Ville, le 31 décembre de chaque année.

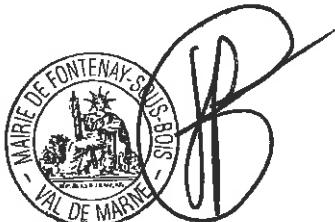
Fontenay-sous-Bois, le 13 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 17/12/18
Publication
le 19/12/18
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2018-SJ-192

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SEBAN et associés.
Affaire : Notification de l'arrêté préfectoral fixant le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour la période 2018-2020 : consultation juridique

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22
– item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

CONSIDERANT l'opportunité d'une consultation juridique relative à la légalité de l'arrêté préfectoral (notifié) fixant le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement de la commune à 1,1% pour la période 2018-2020, à défaut d'acceptation de signature d'un pacte financier avec l'Etat ;

CONSIDERANT les diligences effectuées, à ce titre, par le Cabinet d'avocats SEBAN et associés – 282 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 2.460 € TTC (deux-mille-quatre-cent-soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet d'avocats SEBAN et associés concernant le dossier précité, est approuvée.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 2895, article 6226, fonction 020.

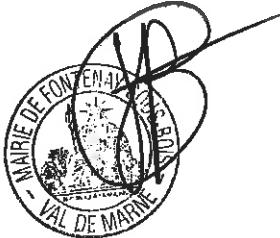
Fontenay-sous-Bois, le 17 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 26/12/18
 Publication
 le 26/12/18
 Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



DECISION N°2018-F-193

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

SOUSCRIPTION D'UN PRET AUPRES DE LA BANQUE POSTALE - 3.000.000 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2018 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 3.000.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	3.000.000,00 €
Durée du contrat de prêt :	16 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée :	1 an, soit du 01/02/2019 au 03/02/2020
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe

Montant minimum de versement :	15.000,00 €
Taux d'intérêt annuel :	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.54 %

DECISION N°2018-F-193

Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale : 3.000.000 €

Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts :	périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 03/02/2020 au 01/02/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 03/02/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

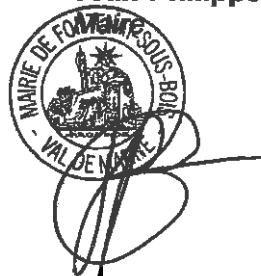
Montant :	3.000.000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,54%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Commissions :</u>	
Commission d'engagement :	0,05% du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	
Pourcentage :	0,10%

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenir à venir y afférent.

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au compte 16 « emprunts » et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la Ville, le 31 décembre de chaque année.

Fontenay-sous-Bois, le 19 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 29/12/18
 Publication
 le 29/12/18
 Notification
 le 8 JAN. 2019

Certifié exécutoire



Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)

M. TABANOU



DECISION N°2018-ST-194

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT KANGOO- Immatriculé 4712.TK.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal **RENAULT KANGOO**

▪ N° d'immatriculation	4712.TK.94
▪ N° dans la série du type	VF1CO66M523019723
▪ Date d'achat :	06/09/2000
▪ Valeur d'acquisition	8036.50€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 300€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

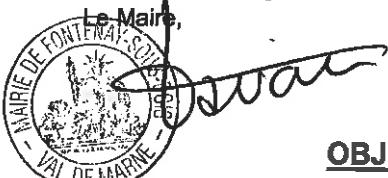
Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)

M. TABANOU

Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 27/12/18
 Publication
 le 27/12/18
 Notification
 le 8 JAN 2019



Fontenay-sous-Bois
 une ville à vivre



Certifié exécutoire

Le Maire,

DECISION N°2018-ST-195

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT KANGOO- Immatriculé 9449.XT.94

Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)

H. TABANOU

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT KANGOO

▪ N° d'immatriculation	9449.XT.94
▪ N° dans la série du type	VF1KC4AAF34978191
▪ Date d'achat :	04/01/2006
▪ Valeur d'acquisition	10638.03€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 500€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)

H. TABANOU

Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 27/12/18
 Publication
 le 27/12/18
 Notification
 le - 8 JAN. 2019

Certifié exécutoire
 Le Maire

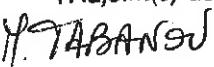




DECISION N°2018-ST-196

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)


LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT CLIO

▪ N° d'immatriculation	BH.689.CZ
▪ N° dans la série du type	VF155KOF15059767
▪ Date d'achat :	16/08/1996
▪ Valeur d'acquisition	11019.95€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

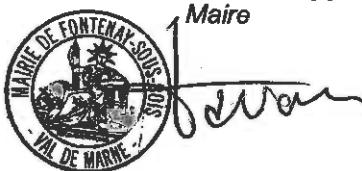
- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 100€

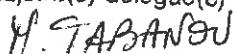
Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

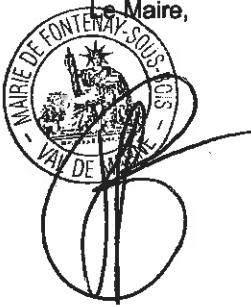
Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)


Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 15/01/19
 Publication
 le 15/01/19
 Notification
 le 21 JAN 2019



Certifié exécutoire

Le Maire,



DECISION N°2018-ST-197

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT EXPRESS - Immatriculé 3640.NV.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT EXPRESS

▪ N° d'immatriculation	3640.NV.94
▪ N° dans la série du type	VF1F404050859921
▪ Date d'achat :	27/07/1992
▪ Valeur d'acquisition	10046.82€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

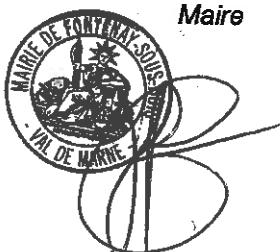
- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 200€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 27/12/18
 Publication
 le 27/12/18
 Notification
 le - 8 JAN 2019

Certifié exécutoire
 Le Maire,





DECISION N°2018-ST-198

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Pour le Maire empêché Cession d'un véhicule RENAULT CLIO 2 - Immatriculé 4710.TK.94
 l'Adjoint(e) délégué(e)

H. TABANOU

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal **RENAULT CLIO 2**

▪ N° d'immatriculation	4710.TK.94
▪ N° dans la série du type	VF1BB0A0F23283623
▪ Date d'achat :	06/09/2000
▪ Valeur d'acquisition	9229.57€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 200€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

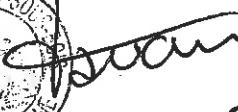
Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire

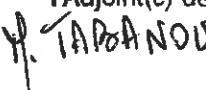


Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)

H. TABANOU

Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 27/12/18
 Publication
 le 27/12/18
 Notification
 le 08 JAN 2019

Certifié exécutoire
 Le Maire,



 Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)




DECISION N°2018-ST-199

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e) Cession d'un véhicule RENAULT CLIO - Immatriculé 4713.TK.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT CLIO

▪ N° d'immatriculation	4713.TK.94
▪ N° dans la série du type	VF1C066M523019725
▪ Date d'achat :	06/09/2000
▪ Valeur d'acquisition	8036.50€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 200€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

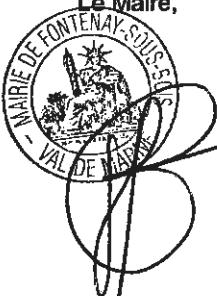
Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)



Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 15/01/19
 Publication
 le 15/01/19
 Notification
 le 29 JAN 2019



DECISION N°2018-ST-200

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT CLIO - Immatriculé 872.PV.91

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT CLIO

▪ N° d'immatriculation	872.PV.94
▪ N° dans la série du type	VF1B57A0511477445
▪ Date d'achat :	15/04/1994
▪ Valeur d'acquisition	10261.65€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

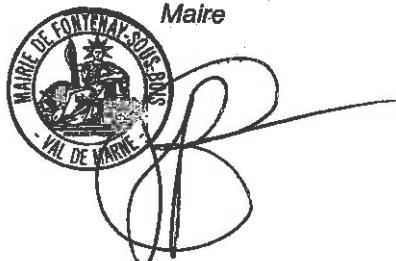
- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 100€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 27/12/18
 Publication
 le 27/12/18
 Notification
 le - 8 JAN 2019



Certifié exécutoire
 Le Maire,


 Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)
M. TABANOU

DECISION N°2018-ST-201

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT FOURGON - Immatriculé 3340.WN.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT FOURGON

▪ N° d'immatriculation	3340.WN.94
▪ N° dans la série du type	VF1C4AAF29901825
▪ Date d'achat :	19/11/2003
▪ Valeur d'acquisition	10914.70€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 200€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire





Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)
M. TABANOU

Transmission électronique en
 Préfecture du Val de Marne
 le 27/12/18
 Publication
 le 27/12/18
 Notification
 le 8 JAN 2019

Certifié exécutoire
 Le Maire,

 Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)
 Y. TABANOU

DECISION N°2018-ST-202

Prise en application de l'article L.2122.22
 du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT MASTER 9 PLACES - Immatriculé 4372.TL.94

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal RENAULT MASTER 9 PLACES

▪ N° d'immatriculation	4372.TL.94
▪ N° dans la série du type	VF1JDAFD523283690
▪ Date d'achat :	05/10/2000
▪ Valeur d'acquisition	22013.48€

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé au :

- GARAGE GDP - 220 Victor Hugo - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
 pour un montant total de 150€

Article 2 :

Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 27 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)

Y. TABANOU

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 9 JAN. 2019
 Publication
 le 10 JAN. 2019
 Notification
 le 9 JAN. 2019

Certifié exécutoire
 Le Maire,


 Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)
H. TABANOU



DECISION N°2018-A-203

Prise en application de l'article L 2122.22
 du Code général des collectivités territoriales

OBJET

Suivi et maintenance du progiciel Astre

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le marché de maintenance du progiciel Astre,

CONSIDERANT que le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles 30-I-3°c) et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019 tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer l'accord-cadre négocié relatif au suivi et à la maintenance du progiciel Astre avec l'entreprise suivante :

GFI Progicels
 145, boulevard Victor-Hugo
 93400 SAINT-OUEN
 Tél : 01 44 04 57 25
 SIRET : 340 546 993 00320

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Comptable Public de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 28 décembre 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire empêché
 l'Adjoint(e) délégué(e)

H. TABANOU